

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

Arrêté préfectoral du 22 décembre 2020
n° 2020 16159

PREFECTURE DU VAL D'OISE
DDT
Pôle Études et Aménagement
Mission Immobilier Foncier

ENQUÊTE PUBLIQUE

- *Sur la DUP du projet de création de la liaison souterraine à deux circuits à 90 000 volts reliant les postes électriques de la Croix Baptiste et de Persan sur les communes de Labbeville, Frouville, Hédouville, Nesles la vallée, Parmain, Champagne et Persan ;*
- *sur la mise en compatibilité du PLU de Parmain avec le projet de RTE ;*
- *sur l'institution de servitudes aux propriétaires des terrains traversés par la liaison souterraine*

commissaire-enquêteur : Philippe Pion, Val d'Oise

Dossier n° E 2000 00 40/95

Destinataire : Monsieur le préfet du Val d'Oise

Sommaire

	page
RAPPORT D'ENQUÊTE	
<i>I – GÉNÉRALITÉS</i>	4
I-1 contexte démographique et administratif	4
I-2 objet de l'enquête	5
I-3 contexte particulier de cette enquête	5
I-4 cadre juridique	6
I-5 composition du dossier d'enquête	6
I-6 déroulement de l'enquête	7
<i>II – EXAMEN DES DOCUMENTS SOUMIS À L'ENQUÊTE</i>	9
II-1 enquête préalable à la DUP pour création d'une liaison souterraine sur 7 communes	9
II-2 mise en compatibilité du PLU de Parmain au profit de RTE	19
<i>III – ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES SUR LES 3 VOLETS DE L'ENQUÊTE ET DES RÉPONSES DE RTE AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</i>	21
<i>IV - CONCLUSIONS SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</i>	37
CONCLUSIONS MOTIVÉES SUR LES 3 VOLETS DE L'ENQUÊTE	40
ANNEXES DIVERSES SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	45

* Parmain appartient à la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et 3 Forêts qui rassemble 9 communes et 38 864 habitants ;

* Frouville, Hedouville, Labeville et Nesles la Vallée appartiennent à la communauté de communes Sausseron impressionnistes qui regroupe 14 communes représentant 19 375 habitants.

Parc Naturel du Vexin :

Frouville, Hedouville, Labeville, Nesles la Vallée, Parmain, Champagne sur Oise, soit 6 communes sur 7 appartiennent au Parc Naturel du Vexin créé depuis 1995.

Au Nord Ouest de l'IdEF, ce parc naturel s'étend sur 98 communes du Val d'Oise et des Yvelines sur 71 000 hectares.

Le classement de ce parc repose autant sur la qualité des paysages et des milieux naturel et une réelle homogénéité et qualité architecturale des villages.

Cet appartenance très majoritaire du territoire au Parc Naturel du Vexin français est l'un des éléments de motivation de RTE pour l'enfouissement de ce réseau électrique.

I-2 Objet de l'enquête :

Par lettre du 27 avril 2020, RTE a demandé au préfet du Val d'Oise l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP du projet de création d'une liaison électrique souterraine de 90 000 volts sur 7 communes entre les postes de Croix Baptiste et Persan au profit de RTE.

I-3 Le contexte particulier de cette enquête :

J'ai été sollicité par les services du Tribunal administratif le 10 octobre 2020 pour accepter une enquête publique initiée par la préfecture du Val d'Oise au bénéfice de RTE avec des engagements de délais très stricts puisque RTE demandait que l'enquête se déroule du 21 novembre au 21 décembre 2020. Une réunion a été montée à la hâte en préfecture le 16 octobre 2020 à 15 heures 30 à l'issue de la réunion des Personnes Publiques Associées sur la mise en compatibilité du PLU de Parmain. Y ont participé le commissaire enquêteur ; Mrs Blot et Payelle de RTE ; Mmes Jousse et Plisson de la préfecture du Val d'Oise.

Lors de cette réunion, une clé USB a été remise au commissaire enquêteur, mais seul le volet mise en compatibilité du PLU de Parmain y a été développé.

Il est apparu au cours de la réunion que l'obligation de la dématérialisation de l'enquête publique n'avait pas été prise en compte ni par la préfecture ni par RTE.

7 conversations téléphoniques, de 2 heures au total, entre le commissaire enquêteur et la préfecture entre le 17 et le 22 octobre 2020 ont fait apparaître que :

- vu que l'enquête concernait 7 communes, la ville de Parmain ne pouvait pas porter seule la dématérialisation de l'enquête ;
- le dossier remis le 16 octobre était incomplet et nécessitait des compléments ;

Le commissaire enquêteur a sollicité dès le 18 octobre un dossier papier complet, reçu 2 semaines plus tard.

- une note de RTE sur l'appréciation sommaire des dépenses (3 pages) ;
- un compte rendu de la réunion des PPA du 16 octobre 2020 sur la mise en compatibilité du PLU (2 pages) ;
- les avis de 16 représentants institutionnels et des communes du la DUP soumise à enquête (27 pages) ;

B- Un mémoire descriptif de RTE de 72 pages sur la liaison souterraine à réaliser pour le tronçon La Croix Baptiste-Persan avec note et dossier de plans ;

C et D – Le plan de situation au 1/25 000 de la liaison souterraine La Croix Baptiste-Persan (1 plan 297x750 mm) ; le plan de situation du même tronçon au 1/5 000 (1 plan de 1,372 m²) ;

E – Un Plan de coupe des ouvrages réalisés sur le tronçon La Croix Baptiste-Persan (3,99x0,297 m²) équivalent à 19 pages.

I-5.2 mise en compatibilité du PLU de Parmain.

Ce second dossier intègre 6 pochettes :

- dossier de mise en compatibilité du PLU de Parmain (9 pages) ;
- plan de zonage du PLU de Parmain avant mise en compatibilité au 1/3 000 ;
- plan de zonage du PLU de Parmain après mise en compatibilité au 1/3 000 ;
- carte des milieux naturels au 21x29,7 ;
- carte des risques et nuisances au 21x29,7 ;
- plan et photo du site mis en conformité.

I-6 Déroulement de l'enquête :

I-6.1 Finalisation du cadre de l'enquête :

Le Tribunal administratif m'a sollicité le 10 octobre 2020 en me prévenant que RTE souhaitait impérativement que l'enquête se tienne à partir du 21 novembre.

J'ai immédiatement pris contact avec Mme Jousse pour organiser une réunion en préfecture le 16 octobre, en présence de Mme Jousse de la préfecture du Val d'Oise et de M. Blot de RTE.

Il est apparu que RTE et la préfecture n'avaient pas intégré le volet dématérialisation de l'enquête et avaient minimisé les contraintes du fait que l'enquête devait se dérouler sur 7 communes et devait intégrer 3 volets (DUP, mise en compatibilité du PLU de Parmain, établissement de servitudes sur l'emprise de l'enfouissement).

S'en est suivi de très nombreux échanges entre le commissaire enquêteur et Mme Jousse pour faire les choix nécessaires et définir un cadre de travail avec les villes.

I-6.2 Dématérialisation :

Il avait été envisagé, au départ, que la ville de Parmain pouvait assurer la charge de la dématérialisation pour le compte des 7 communes et dans la liaison avec le commissaire enquêteur.

I-6.5 Liens entre les communes, la préfecture et le commissaire enquêteur :

- Le commissaire enquêteur et Mme Josse ont établi en concertation des consignes précisant la marche à suivre pour les villes pendant la préparation et le déroulement de l'enquête (annexe 6). PUBLILEGAL a procédé à 3 visas des registres pendant la durée de l'enquête et a récupéré les dossiers à l'issue de l'enquête pour les transmettre au commissaire enquêteur dès le 5 février après midi.

I-6.6 Protocole sanitaire :

Le commissaire enquêteur a demandé à RTE que du matériel soit mis à disposition des villes pour accompagner le déroulement de l'enquête (gel hydroalcoolique, gants, masques...).

Il a été adressé aux villes par l'intermédiaire de PUBLILEGAL quelques jours avant le début de l'enquête publique et a été a priori affecté au seul usage de l'enquête publique.

II- EXAMEN DES DOCUMENTS SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

II-1 DUP sur la reconstruction en souterrain du réseau de 63 000 volts du pays de Thelle, de la Vallée de l'Oise et du Vexin Français :

II-1.1 Mémoire descriptif :

Ce mémoire descriptif de 69 pages intègre 5 parties présentant les différents aspects du dossier :

A- Justificatifs techniques et économie du projet global et son insertion dans le réseau électrique existant.

On explique tout d'abord que c'est RTE qui, du fait de la loi a la responsabilité de ce dossier au titre de gestionnaire du réseau public de transport d'électricité français.

L'objectif global de RTE est de :

- assurer un haut niveau de qualité de service ;
- accompagner la transition énergétique et l'activité économique ;
- assurer une intégration environnementale exemplaire.

Une partie du pays de Thelle, de la Vallée de l'Oise et du Vexin Français est desservie par l'intermédiaire d'un réseau de 63 000 volts comprenant 5 postes électriques (voir plan joint). Au sein de ce réseau deux lignes aériennes à 63 000 volts se distinguent : la ligne Persan – Bornel - Sandricourt, la ligne Puiseux – la Croix Baptiste – Persan.

Un ouvrage unique de même tension, la ligne Puiseux – Sandricourt relie les deux lignes permettant une solidarité énergétique entre les différentes parties du territoire.

L'essentiel de ces lignes sont aériennes. Seuls quelques tronçons souterrains existent à proximité de Méry et de Persan.

A1 – Présentation des 3 tronçons :

→ ligne Puiseux – Sandricourt

22 défauts sur la ligne Puiseux – la Croix Baptiste – Persan.
 Pour toutes ces raisons, ces travaux sont nécessaires et urgents.

B- Solutions retenues :

RTE propose de :

- remplacer les lignes anciennes aériennes par des liaisons souterraines à 2 circuits ;
- de créer sur un terrain de RTE un poste au Terrier à un niveau de 63 000 volts ;
- la liaison souterraine continuera d'être bouclée entre les différents postes, même si les liaisons physiques sont supprimées.

Le 10 décembre 2014, le préfet de l'Oise, préfet coordonnateur a jugé recevable la proposition de RTE.

B1 Analyse comparative des solutions :

	Solution proposée	Solution alternative 1	Solution alternative 2
Longueur des lignes souterraines (km)	49,5	33,1	44,7
Longueur des lignes aériennes (km)	20,8	24,7	12,5
Impact environnemental	<ul style="list-style-type: none"> 45 km de liaisons souterraines environ à créer Absence de contrainte en fonctionnement normal et en régime dégradé Transformation au poste de PUISEUX très soulagée Maintien d'un réseau en boucle Nombre d'alimentation maintenu pour tous les postes du réseau 	<ul style="list-style-type: none"> 40 km de liaisons souterraines environ à créer Absence de contrainte en fonctionnement normal et en régime dégradé Transformation au poste de PUISEUX soulagée Réseau non bouclé Nombre d'alimentation maintenu pour tous les postes du réseau 	<ul style="list-style-type: none"> 30 km de liaisons souterraines environ à créer Absence de contrainte en fonctionnement normal et en régime dégradé Transformation au poste de PUISEUX très soulagée Maintien d'un réseau en boucle Nombre d'alimentation maintenu pour tous les postes du réseau
Impact foncier	<ul style="list-style-type: none"> Points forts: <ul style="list-style-type: none"> - respect des engagements de dépose et de mise en souterrain - agrandissement du poste de TERRIER sans extension foncière Risques identifiés: aucun 	<ul style="list-style-type: none"> Points forts: respect des engagements de dépose et de mise en souterrain Risques identifiés: <ul style="list-style-type: none"> - réalisation d'une liaison souterraine de plus de 20 km dans un couloir de lignes électriques au niveau d'un parcelaire privé morcelé, dans un paysage vallonné et avec des zones identifiées en développement. - zone fortement urbanisée au nord du poste de Puiseux 	<ul style="list-style-type: none"> Points forts: respect des engagements de dépose et de mise en souterrain Risques identifiés: extension du poste de PERSAN dans une zone bouclée actuellement aux isolats

Impact fort Impact moyen Impact faible

B2 Création de la ligne souterraine La Croix Baptiste – Persan :

Sur 10,9 kms à partir du poste de la Croix Baptiste, sur les communes de Labbeville, Frouville, Hedouville, Nesles la Vallée, Parmain, Champagne sur Oise et Persan, le tracé investit le couloir des lignes électriques existantes et rejoint sur la commune d'Hedouville, le pipeline Trapil. Cela se traduit par une tranchée de déboisement d'une largeur de 10 mètres de part et d'autre de l'axe du Trapil.

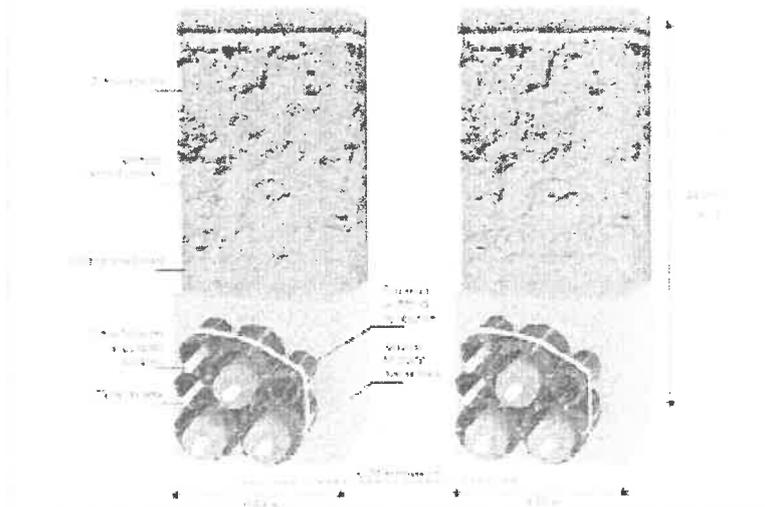
À partir de Parmain, le tracé quitte la tranchée forestière de la canalisation Trapil pour emprunter des chemins existants (grand val), puis rejoint le couloir sous les liaisons électriques.

B3 Caractéristiques techniques du projet :

La liaison la Croix Baptiste – Persan sera constituée de 6 câbles conducteurs. Le courant sera alternatif triphasé à fréquence de 50 hertz avec une tension entre phase de 63 000 volts compatible avec 90 000 volts avec deux circuits (soit 6 câbles conducteurs).

Le dossier détaille ensuite les caractéristiques des câbles conducteurs et de télécommunications.

Il précise ensuite le mode de pose. Les câbles sont à 1,50 mètre de profondeur dans une tranchée de 1,30 mètre de large en tranchée commune et 2 fois 50 cm en tranchée double.



Deux types de fourreaux sont utilisés (PEHD et PVC) selon les usages avec des conditions de pose différentes.

Des chambres de jonction assure la continuité entre les différents tronçons d'une longueur moyenne de 1 400 mètres qui nécessite des modes de traction adaptés.

La notice descriptive détaille ensuite les modalités d'installation dans des conditions particulières :

- faible profondeur ou pose sous nappe ;
- pose sous œuvre pour les voies de circulation, voies ferrées, rivières, avec une emprise de l'ordre de 500 mètres de part et d'autre de l'axe à traverser ;
- pose en souille (canalisation perpendiculaire au lit du cours d'eau).

B4 Travaux connexes au sein du projet global :

Ils sont de 3 ordres :

- création d'un échelon de 63 000 volts au niveau du poste du terrier ;
- dépose du réseau aérien sans perturber le trafic routier ;

réseaux souterrains n'est pas considéré incompatible avec l'existence de corridors écologiques.

- Parc Naturel du Vexin ; créé en 1995, il engage les collectivités partenaires pour 12 ans. Une convention a été signée avec RTE en 2016.

- un plan de prévention des risques d'inondation a été approuvé le 5 juillet 2007 à Persan, complété par un plan de gestion des risques inondation du bassin Seine Normandie pour la période 2016-2021.

Les zones inondables sont localisées principalement au niveau du poste de Persan.

- Risque de retrait et gonflement des argiles.

Le BRGM identifie un risque moyen à fort sur une partie de la zone d'étude.

La caractéristique des sols n'apporte pas de contre indication à la réalisation de la liaison souterraine.

Un plan récapitulatif page 29 du document descriptif présente la localisation des zones à risques.

C2 Milieux naturels :

Milieux naturels : la liaison souterraine étudiée traverse les bois de la Tour du Lay inscrits en Espace Boisé Classé au PLU de Parmain. Le tracé est localisé sous espaces enherbés et sous chemin et aucune coupe d'arbres n'est envisagée.

C3 Milieu humain :

C3-1 Population et Bâti :

La population a progressé fortement entre 1975 et 2016 (+ 35%) principalement à l'Est de la zone du fait de la création de l'autoroute A 16.

La liaison souterraine est localisée principalement hors zone urbaine et n'entraînera que très peu de nuisances diverses pendant les travaux.

C3-2 Activités économiques :

- l'agriculture reste forte et façonne le paysage.

La présence de la liaison souterraine n'entraînera pas, selon RTE d'impact sur l'exploitation agricole tant en phase travaux, qu'en phase exploitation. Tout dommage causé sera réparé.

- les zones d'activités se sont développées le long des axes et en périphérie des villes. La liaison souterraine n'entraînera pas de gênes sauf très ponctuellement pendant les travaux.

C3-3 Infrastructure et équipement :

De nombreuses infrastructures existent. Des relations sont établies avec tous les concessionnaires sur les conditions de traversée (A 16) et le respect des distances réglementaires, y compris pour les équipements publics.

C3-4 Sites pollués et risques technologiques :

Une liaison souterraine est compatible avec le transport de matières dangereuses sur les axes circulants. Les sites pollués seront contournés. Elle n'est pas un ICPE et n'induit aucune pollution.

- 2 associations syndicales d'agriculteurs,
- les 2 conseils départementaux concernés,
- une SEM départementale,
- les communautés de communes de la vallée du Sausseron,
- le Parc National du Vexin,
- les 16 mairies concernées par les 3 branches du projet d'enfouissement,
- 8 services de l'État liés aux 2 départements et aux 2 régions concernées,
- les 2 chambres d'agriculture,
- 5 gestionnaires de réseaux.

RTE a établi une justification technico-économique validée par la DREAL Picardie en décembre 2014.

De nombreuses rencontres individuelles avec les acteurs ont permis de définir l'aire d'étude et de travailler à l'établissement de fuseaux de moindre impact.

• une réunion plénière de concertation s'est tenue le 14 novembre 2017 à Bornel sous l'égide du préfet de l'Oise dans l'objectif :

- de présenter le projet,
- de valider l'aire d'étude,
- de présenter l'état initial du site et de son environnement,
- de proposer des fuseaux, les comparer et retenir des fuseaux de moindre impact par la

création des nouveaux tronçons de lignes souterraines.

50 personnes ont participé à cette réunion.

Ces concertations ont conduit à modifier le tracé au niveau de 3 communes dont l'une concerne le tronçon soumis à l'enquête publique : le Mesnil en Thelle, Puiseux le Hauberge, Parmain.

Sur la commune de Parmain, il était prévu de traverser la commune en empruntant la traversée forestière du Trapil. Il est apparu impossible techniquement de franchir le coteau calcicole.

Le tracé s'inscrit donc plus au sud en partie sous le couloir des lignes aériennes existantes pour rejoindre le tracé du Trapil. La ville de Parmain a donné son accord à ce projet.

(PJ : tracé comparatif au niveau de la commune de Parmain)

Le 16 octobre 2019, le préfet de l'Oise a interrogé tous les partenaires sur le tracé définitif intégrant les 3 propositions de modification de fuseaux.

Il n'y a pas eu d'avis défavorables et quelques réserves ont été exprimées. (page 71 du dossier descriptif).

Par courrier du 14 février, le préfet de l'Oise a validé les modifications des fuseaux de moindre impact et autorisé RTE à engager la procédure d'enquête publique.

II-1.2 Dossiers de plans :

3 dossiers de plans complètent la première pochette :

- un plan de situation au 1/25000 ;
- un plan d'ensemble au 1/5000 ,
- une coupe type des ouvrages.

II-1.3 Avis des partenaires et Personnes Publiques Associées :

Une pochette a été rajoutée à la demande du commissaire enquêteur dans la phase de préparation de l'enquête.

Elle intègre :

- l'avis de la MRAE du 29 septembre 2020,
- la note sur l'appréciation sommaire des dépenses détaillées établie par RTE le 12 décembre 2020,
- le compte rendu de la réunion des Personnes Publiques Associées sur les 2 aspects du projet (adaptation du PLU et dossier de DUP) du 16 octobre 2020,
- réponses des partenaires du projet suite à la demande d'avis transmise par la DRIEE en juin, juillet 2020.

Nous analyserons l'ensemble de ces observations dans la partie sur l'analyse du rapport d'enquête.

II-2 Mise en compatibilité du PLU de la Commune de Parmain :

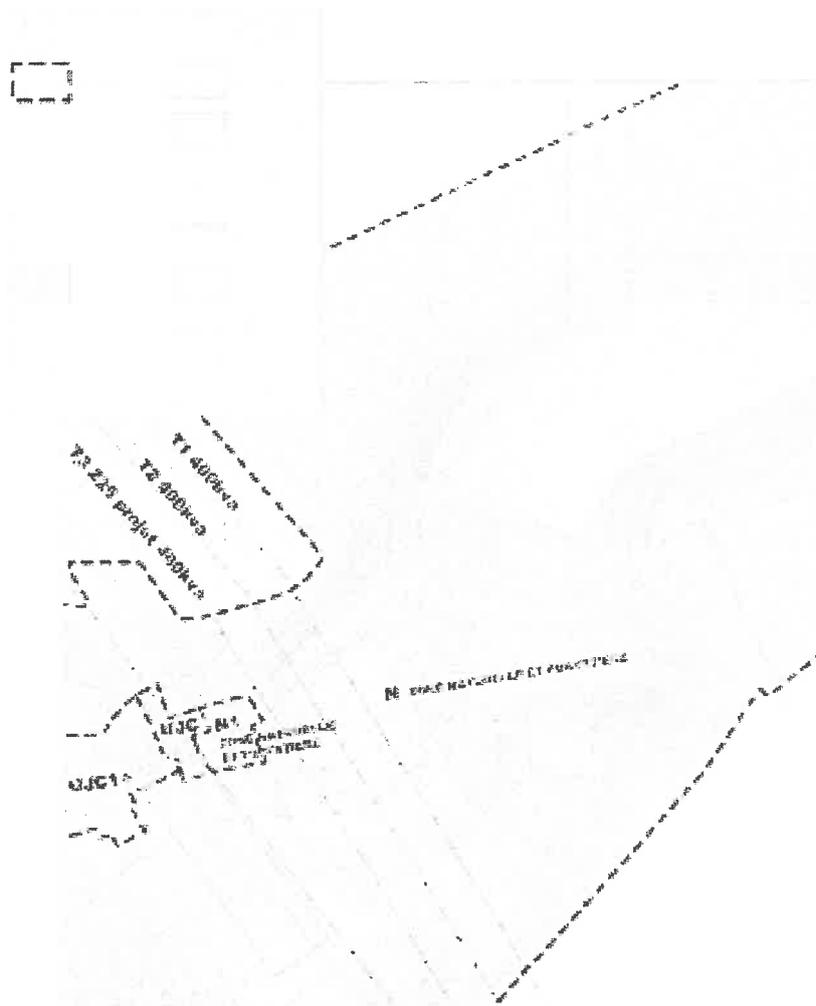
Cette deuxième pochette intègre un dossier de mise en compatibilité du PLU de Parmain, 4 dossiers de plans et de carte.

II-2.1 Note de présentation de la mise en compatibilité:

Ce dossier intègre :

- un préambule,
- la note de présentation du projet soumis à enquête publique ;
- la situation du projet d'enfouissement par rapport au PLU de Parmain ;
- les éléments sur la mise en compatibilité du règlement graphique.

Cette mise en compatibilité est régie par les articles L 153-54 et suivants et R.153.13 et suivants du code de l'urbanisme.



III – ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES SUR LE REGISTRE DE PARMAIN, SUR LA PLATE FORME DÉMATÉRIALISÉE MISE EN PLACE PAR RTE ET CELLES FORMULÉES PAR LES DIVERS PARTENAIRES, QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, RÉPONSES DE RTE ET REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La présente rubrique intègre à la suite et dans le corps du texte l'analyse :

- des 16 observations formulées sur le registre de Parmain ;
- des 4 remarques formulées sur la plate forme dématérialisée ;
- des 23 commentaires et avis des partenaires du projet tant sur le volet déclaration d'utilité publique que sur le volet mise en compatibilité du PLU de Parmain ;

2) Compte rendu de la réunion du 16 octobre 2020, des Personnes Publiques Associées sur la mise en compatibilité du PLU de Parmain :

La Préfecture du Val d'Oise avait convoqué 18 PPA ou partenaires pour participer à cette réunion : les collectivités territoriales, divers services de l'État, les chambres consulaires, les associations de défense de l'environnement.

Seuls le conseil départemental du Val d'Oise et la ville de Parmain ont répondu présents au côté de RTE et de la DDT 95.

La ville de Parmain a sollicité, suite à la modification du tracé et vu la présence d'habitations au niveau du chemin de Ronquerolles, la réfection totale de l'enrobé de la chaussée du chemin communal impacté par les travaux d'enfouissement.

Le département du val d'Oise a renouvelé 2 demandes précédentes pour vérifier l'intégration du projet aux documents du SDRIF et souhaité qu'un tableau des surfaces de zonages existe dans le PLU et soit corrigé suite à la modification.

Question du commissaire enquêteur : *quelles réponses prévoit-on de faire aux demandes de la ville Parmain et du département du Val d'Oise ?*

Réponse de RTE :

RTE répond en lieu et place de la Préfecture du Val d'Oise sur ce sujet pour préciser que la demande de la commune de Parmain a été prise en compte et que la réfection totale de l'enrobé de la chaussée du chemin communal (chemin de Ronquerolles) est prévue. Concernant la demande du département du Val d'Oise, la correction du tableau des surfaces a bel et bien été pris en considération dans les éléments graphiques du PLU et sera effective dès l'arrêté de DUP qui approuve la mise en compatibilité du PLU (article L.153-58 1° du Code de l'urbanisme). Cette modification concerne notamment le règlement graphique du PLU. Voici ci-dessous le tableau de modification des surfaces qui apparaît dans le dossier de mise en compatibilité du PLU.



Extrait du rapport de mise en compatibilité du PLU

Remarques du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte que les demandes de la ville de Parmain et du département ont été prises en compte.

3) Conseil départemental du Val d'Oise, concernant la mise en compatibilité du PLU :

Le Conseil départemental du Val d'Oise, demande que les pages 181 à 183 du rapport de présentation du PLU soient modifiées suite à la réduction des surfaces d'EBC.

III-1.2 SUR LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR L'ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE CROIX BAPTISTE - PARMAIN

15 partenaires ont exprimé un avis sur cette DUP : 2 favorables ; 13 favorables avec réserves, remarques ou questions.

III-1.2.1 Avis favorables :

Les villes de Labbeville et Parmain expriment un avis favorable sur la DUP.

III-1.2.2 Avis favorables avec réserves :

A) GRDF : vu la proximité du réseau Trapil, GRDF demande que soient respectées :

- une distance entre les réseaux d'au moins 0,5 mètre
- une distance de 20 mètres entre leur ouvrage et les chambres de jonction.

Elle souhaite être informées du déroulement du chantier.

Question du commissaire enquêteur : merci à RTE de confirmer que les demandes de GRDF ont été intégrées dans le projet présenté.

Réponse de RTE : RTE prend note de l'avis de GRT Gaz. RTE informe, par ailleurs, que les normes EN 50443 et NF P 98 332 seront appliquées et que, par conséquent, la distance entre les réseaux sera d'au moins 0,5m et que les chambres de jonctions avec MALT des écrans de câbles seront implantés à au moins 20 m des ouvrages de GRT Gaz.

Remarque du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur prend acte du plein accord de RTE sur les demandes de GRT Gaz

B) Département du Val d'Oise : le département exprime des remarques et des demandes de documents complémentaires sur :

- le captage de Champagne sur Oise qui ne serait plus utilisé depuis 2002 et il souhaite que le SIAEP de la région de l'Isle Adam puisse confirmer cette non utilisation ;
- le périmètre éloigné du champ captant d'Asnières sur Oise qui ne figure pas dans le périmètre de protection et n'est pas inscrit dans les pages 27 et 29 du mémoire descriptif.

Il souhaite que ses services soient associés aux travaux et qu'une attention particulière soit apportée sur le chantier pour éviter d'endommager les zones végétales proches (ceci en particulier autour du polissoir situé dans le bois départemental de la tour du Lay).

Il attire l'attention sur la morphologie du site et l'écoulement des eaux au niveau du ru de Jouy et du ru de Frouville.

Le département demande que des arrêtés de voirie soient systématiquement demandés aux abords des voiries départementales avec justificatifs ainsi que des conventions d'occupation.

D) La SEMAVO : concessionnaire de la ZAC du chemin Herbu à Persan, la SEMAVO donne un avis favorable au projet d'enfouissement à condition que la constructibilité de la ZAC ne soit pas réduite.

Vu la densité des projets, la SEMAVO a demandé une accélération des travaux de RTE sur la ZAC et s'inquiète de rumeurs de retard.

E) L'Établissement Public Foncier d'Île de France exprime les mêmes remarques que la SEMAVO sur le site de la ZAC du chemin Herbu.

F) ENEDIS : pas d'observation sur le projet Croix Baptiste- Persan. Il n'apporte pas d'avis.

G) la Préfecture du Val d'Oise formule des remarques principalement sur les autres tronçons du projet. Elle précise que le projet est bien conforme aux orientations du SDRIF.

H) Agriculture et Territoire : la chambre d'agriculture d'Île de France précise que le projet n'appelle pas globalement d'observations de sa part.

L'attention de RTE est toutefois attirée sur 2 points :

- l'existence d'un drain sur une parcelle concernée par l'enfouissement à Nesles la Vallée, suite à une récente modification du tracé et la nécessité de veiller à le préserver, quitte à le contourner ;

- la nécessaire poursuite de la concertation avec les agriculteurs pour réduire l'impact des travaux et garantir en permanence l'accès aux parcelles concernées ;

- la nécessaire parfaite remise en état des chemins d'exploitation et chemins ruraux après les travaux.

I) Le ministère des Armées demande le respect des servitudes existantes vis à vis de l'armée.

J) La préfecture Île de France – service archéologie : ne demandera pas de prescriptions archéologiques préventives à l'occasion des travaux d'enfouissement. Le service archéologie souhaite une information immédiate au maire en cas de découvertes fortuites de vestiges archéologiques.

K) La DIRIF (direction des routes d'Île France) souhaite être informée de la profondeur des forages dirigés passant sous l'autoroute A 16.

L) La SNCF ne semble pas concernée par la traversée de lignes sur le tronçon Croix Baptiste – Persan. Elle en demande confirmation.

Question du commissaire enquêteur : *Merci d'indiquer les réponses aux demandes de l'ARS, de la SEMAVO et de l'EDIFIF, de l'Agriculture et du territoire, du ministère des armées, du service archéologie de la région, de la DIRIF et de la SNCF.*

Le commissaire enquêteur attire tout particulièrement l'attention de RTE sur les questions de l'Agriculture et du territoire concernant les relations avec les agriculteurs.

DRAC : RTE prend note de l'avis de la part de la DRAC et prend en compte l'ensemble des remarques énoncées. RTE informera immédiatement la mairie concernée en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques.

DIRIF : RTE prend note de l'avis rendu de la part de la DIRIF.

Dans le cadre de la création de la liaison à double circuits 63 000 Volts La Croix-Baptiste Persan, l'autoroute A16 et la RD301 parallèle sont franchies en forage dirigé (sous-œuvre) jusqu'à la RD4. RTE se tient à la disposition de la DIRIF pour communiquer l'emplacement exact du forage dirigé et la profondeur.

SNCF : RTE prend note de l'avis de la SNCF et indique qu'en effet, le projet de création de la liaison souterraine à double circuits 63 000 volts La Croix-Baptiste Persan n'intercepte pas le réseau ferré.

Remarques du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur prend acte

1- que toutes les demandes formulées par l'ARS, le Ministère des Armées, la DRAC et la SNCF sont prises en compte ;

2- que, concernant les inquiétudes sur l'échéancier formulées par la SEMAVO, RTE indique une obtention théorique de la DUP en avril 2021, avec un début de travaux immédiat pour les parcelles ayant fait l'objet d'une convention, et en octobre 2021 pour celles concernées par un arrêté de servitude ;

3- que, concernant les remarques de la chambre d'agriculture d'Île de France :

- des études de connaissance des réseaux de drainage pour le maintien des drains existants seront conduites en mars 2021,

- une démarche de concertation va se poursuivre avec les agriculteurs, avec l'intervention d'un pédagogue de la chambre d'agriculture pour limiter l'impact sur les parcelles exploitées, maintenir l'accès aux parcelles dans l'objectif de retrouver le potentiel agronomique des terres sur 3 ans,

- de l'organisation d'une réunion avec les exploitants agricoles et la chambre d'agriculture au premier semestre 2021, sur le mode opératoire des travaux.

III-1.3 QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE COÛT ESTIMATIF ET SUR L'ÉCHÉANCIER :

1) Le coût estimatif du projet figure à deux endroits dans le dossier à des montants différents :

- dans le mémoire descriptif ;

- dans les pièces complémentaires.

RTE peut-il indiquer quel est le bon montant ?

2) le mémoire descriptif développe un échéancier prévisionnel des travaux. SEMAVO évoque dans son courrier des rumeurs de retard. Les crises sanitaires ont entraîné des retards dans les procédures, y compris dans le lancement de l'enquête publique.

Merci d'indiquer s'il y a un recalage de l'échéancier et si oui lequel ?

Les arguments évoqués sont ceux d'un beau projet pour l'environnement, respectant, à terme, les terres cultivables et le Parc Naturel du Vexin Français.

III-2.2. SEPT PERSONNES SOUHAITANT SAVOIR SI LE PROJET ALLAIT GÉNÉRER DES CONTRAINTES OU DES SERVITUDES POUR LEUR PROPRIÉTÉ OU LEUR ACTIVITÉ :

Il s'agit de :

M. et Mme LAVIELI, 57 bis rue de Ronquerolles, à Parmain ;

M. et Mme EMARD, 78 rue de Chambly à Champagne (parcelle 206-207) ;

M. et Mme GUILLAUME, 10 rue Patrix, à a Champagne

Ces personnes souhaitent savoir s'ils vont être impactés sur leur parcelle par le projet d'enfouissement.

Le cas de Mme BERNICARD est un peu différent. Elle travaille pour Véolia et est venue pour le compte de l'usine de traitement des eaux du SEDIF à Méry sur Oise. Elle souhaitait savoir si le périmètre de protection des abords de l'Oise établi au bénéfice du SEDIF était ou non impacté. Le tracé du périmètre de protection est joint au dossier dans une plaquette.

A l'examen des plans, le projet passant très au nord de l'Oise semble ne pas impacter le périmètre de protection mis en place par le SEDIF. Le dossier lui a été adressé par la préfecture du Val d'Oise.

Question du commissaire enquêteur : En réponse aux 4 questions précitées figurant dans le registre, merci à RTE d'indiquer, dans sa réponse, si ces personnes seraient concernées par les servitudes et si le périmètre de protection du SEDIF sur les bordures de l'Oise est effectivement non concerné.

Réponse de RTE :

M et Mme LAVIELI seront concernés par la phase de travaux du projet dans le sens où les opérations se réaliseront sur la voirie en face de leur habitation mais ils ne sont pas concernés par la bande de servitude qui s'établit à cet endroit, au sein du domaine public, vu avec la mairie de Parmain.

M. et Mme GUILLAUME ne sont pas concernés par le projet et donc par une servitude liée au projet de liaison souterraine.

M. et Mme EMARD, ne sont pas concernés par le projet.

RTE se tient à leur disposition pour échanger sur ce sujet. Le projet n'intègre pas le périmètre de protection mis en place par le SEDIF.

Remarque du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur prend acte que les 7 personnes qui sont intervenues pour savoir si elles étaient concernées ne feront pas l'objet de servitudes, même si M. et Mme Lavielli feront l'objet de travaux sur la voirie devant leur maison.

d'Instance Locale de Concertation du 14 novembre 2017. Par ailleurs, la présentation a été transmise aux agriculteurs présents à cette réunion. RTE, propose de transmettre au commissaire enquêteur la présentation qui a été faite lors de cette réunion.

L'aire d'étude et les fuseaux de moindre impact ont été présentés et partagés. Mais les choix des Fuseaux de Moindre Impact revenaient à l'Instance locale de concertation, sur validation du préfet. Le Fuseau de Moindre Impact a été modifié en raison des difficultés techniques à franchir le coteau calcicole de Parmain. Ces modifications ont été concertées avec les Chambres d'Agriculture et les CNES concernés et validées par l'Instance Locale de concertation. Le tracé dans la zone évoquée a été concerté avec la SEMAVO. Le regroupement des infrastructures (présence de réseau gaz, réseau Trampil, lignes aériennes...) a été un critère déterminant dans le choix du Fuseau de Moindre Impact par l'Instance Locale de Concertation.

RTE ne procède aucunement à des expropriations, en revanche des conventions amiables d'occupation sont proposées. RTE n'a donc pas procédé à des expropriations dans la zone du Chemin Herbu à Persan.

Des travaux d'anticipation de génie civil ont eu lieu de septembre à novembre 2020 à la demande et en concertation avec la SEMAVO et la commune de Persan, travaux devant être effectués avant les aménagements de voirie de la future zone d'activité.

Bouygues, qui est en charge de la démarche de conventionnement pour RTE, a contacté Mme Poiret le 24 février 2020 par téléphone qui ne souhaitait pas rencontrer le démarcheur et a demandé d'adresser les dossiers par courrier. Le 10 juin 2020, RTE confirme que Bouygues a rencontré la famille POIRET. Les conventions ont été remises en main propre. Aucun compte rendu de cette entrevue n'a été réalisé. Aucune modification du tracé n'a été évoquée ce jour et RTE n'était pas présent lors de cet échange. RTE se tient à la disposition de la famille Poiret pour échanger sur ce sujet. Les documents ont été renvoyés le 04 février 2021 sans manifestation de leur part.

Enfin, concernant les réunions réalisées avec les représentants agricoles dans le cadre de la création de la liaison souterraine La Croix-Baptiste Persan 1&2, seule celle du 21 septembre 2017 a eu lieu. En revanche, une réunion d'échange avec les exploitants agricoles sera réalisée en partenariat avec la Chambre d'agriculture du Val d'Oise pendant le premier semestre 2021 pour présenter le mode opératoire, les modalités d'indemnisations et échanger sur les travaux. Une invitation sera transmise à l'ensemble des exploitants agricoles concernés.

Remarques du commissaire enquêteur sur les réponses de RTE sur les observations des agriculteurs déposés sur le registre lors de la permanence du: 23 janvier et sur les documents transmis ultérieurement par RTE sur le déroulement de la réunion de concertation avec les agriculteurs du 21 septembre 2017 :

Au vu des éléments transmis, il apparaît qu'il n'y a eu, à ce jour, qu'une seule réunion de concertation organisée avec les exploitants agricoles et les propriétaires agricoles le 21 septembre 2017, à Bornel. Sur une trentaine de participants, sur les 3 tronçons de la DUP, 2 membres de la famille Poiret y participaient. Une présentation approfondie a été présentée aux participants et un faisceau de moindre impact (esquisse de tracé) différent de celui validé par

Le commissaire enquêteur prend note que la convention locale d'application signée en décembre 2019 a été élaborée avec la chambre d'agriculture d'Île de France et la FDSEA d'Île de France et signée par elles. Son contenu paraît exhaustif.

Mme GUILLAUME exprime son accord avec M. POIRET sur la nécessaire exclusion de la zone agricole du tracé du projet d'enfouissement.

III 2.4 PROBLÈME TECHNIQUE LIÉ AU FONCTIONNEMENT DE LA PLATE-FORME DÉMATÉRIALISÉE :

M. DONNADIEU a signalé son impossibilité d'accéder aux éléments de présentation du projet à partir de la plate-forme et a demandé de recevoir des éléments. PUBLILEGAL s'est engagé à le recontacter sans qu'un retour n'ait été fait au commissaire enquêteur avant la fin de l'enquête.

La question posée est toutefois surprenante car s'il a pu poser sa question, M. DONNADIEU a pu accéder à la plate-forme et donc aux documents.

RTE m'a indiqué le 1^{er} mars, que 48 heures après que le problème ait été souligné par le commissaire enquêteur, PUBLILEGAL avait modifié le site afin que les 2 adresses fonctionnent.

Le commissaire enquêteur a vérifié à plusieurs reprises la fonctionnalité de la plate-forme et la possibilité d'accéder aux documents du projet.

III-2.5 QUESTIONS SOULEVÉES NE CONCERNANT PAS LE PROJET :

Le 4 janvier et le 23 janvier, 2 personnes sont venues à la permanence pour évoquer avec le commissaire enquêteur des questions ne concernant pas l'enquête

III-3 LA QUESTION DES SERVITUDES

C'est le 3ème objet de l'enquête publique qui doit faire l'objet d'un avis motivé.

L'adoption de la DUP sera suivie de la signature et de la mise en œuvre de servitudes auprès des propriétaires et exploitants des terrains pour la mettre en œuvre.

Les servitudes sont évoquées en page 48 du mémoire descriptif inclus dans le dossier sur la DUP d'enfouissement.

Elles ont fait aussi l'objet d'un échange téléphonique fin janvier 2021 entre le commissaire enquêteur et le chargé de concertation RTE, M. BLOT .

Il apparaît dans le dossier descriptif que c'est à l'issue de l'obtention de la DUP que les conventions de servitudes seront établies soit à l'amiable, soit sur décision du tribunal.

M. BLOT a précisé, lors de cet échange téléphonique, que RTE avait anticipé les choses et déjà engagé le processus d'établissement des servitudes depuis juin 2020.

Selon lui, sur la base d'une enquête parcellaire, un prestataire a été désigné pour contacter toutes les personnes concernées afin de leur proposer une convention de servitude amiable. Selon RTE, les propriétaires auraient intérêt à les signer car elles bénéficieraient, dans ce cadre anticipé, de conditions d'indemnisation plus favorables que celles accordées par le juge.

- que leur signature est engagée depuis le 2ème trimestre 2020 et qu'à ce jour, elle serait, selon RTE, signée par 80 % des personnes concernées par l'intermédiaire de Bouygues, prestataire de RTE ;
- que 30 propriétaires et 15 exploitants étaient concernés par les servitudes.

Il faut noter que :

- * le propriétaire reçoit une indemnité liée à la présence de la servitude sur son terrain,
- * les exploitants reçoivent une indemnité du fait de la phase travaux et dommages entraînés sur les récoltes, et ce pour une période de 3 ans avant un retour normal en culture.

Il y a des modalités d'indemnisation très sophistiquées qui sont établies en concertation avec les instances professionnelles.

Le commissaire enquêteur a eu confirmation que le taux important de signature était lié à un montant supérieur d'indemnisation en cas de signature amiable.

IV CONCLUSION SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'organisation de l'enquête a été compliquée par 2 éléments :

- 1- la sous estimation de la complexité de l'enquête publique du fait, entre autre, d'une enquête sur 7 villes, de la nécessité d'un support dématérialisé et l'obligation d'un recours à un prestataire extérieur ;
- 2- la mise en place d'un deuxième confinement à partir du 31 octobre 2020 qui a généralisé un fonctionnement sur rendez-vous dans les mairies.

Vu les incertitudes sur l'avenir, j'ai proposé de limiter les permanences du commissaire enquêteur à la mairie de Parmain, concernée par la mise en compatibilité du PLU et d'organiser 4 permanences téléphoniques, qui malheureusement n'ont pas connu de succès.

J'ai pu obtenir une collaboration de grande qualité avec Mme Jousse, en charge du dossier à la préfecture du Val d'Oise et pour qui c'était la première expérience d'enquête publique. Nous avons eu, pendant toute la phase de préparation, eu plusieurs dizaine d'échanges. Elle a établi des contacts régulier avec les responsables des 7 villes concernées pour le suivi de cette enquête.

J'ai eu également d'excellents contacts avec M. Blot de RTE pendant le déroulement de l'enquête et lors de plusieurs échanges postérieurs à la remise des réponses au procès verbal de synthèse.

Le rôle de PUBLILEGAL doit également être souligné. Ils ont livré les affiches, les ont posées notamment sur le parcours d'enfouissement, ils ont livré un KIT Covid au 7 villes, ont contrôlé à 3 reprises les registres, les ont récupérés à la fin de l'enquête et les ont livrés au commissaire enquêteur dès le 5 février 2021.

J'ai également eu un accueil très efficace avec Mme Decaux, responsable de l'urbanisme à la mairie de Parmain dans l'organisation des permanences, ainsi que de Mme Claves, maire adjointe à l'urbanisme.

Persan, des mémoires en réponse de RTE, j'ai analysé la procédure suivie, me suis attaché à identifier chacune des remarques faites.

Les conclusions qui suivent résultent de mon travail d'analyse, formulent 4 réserves et 1 recommandation, de manière à améliorer l'acceptabilité du projet, donnent mon avis motivé sur :

- la déclaration d'utilité publique sur l'enfouissement d'un réseau électrique sur la ligne Croix Baptiste – Persan ;
- la mise en compatibilité du PLU de Parmain,
- la mise en place de servitudes sur les parcelles concernées par le projet d'enfouissement.

J'ai ajouté à ce rapport un document de 15 annexes sur le déroulement de l'enquête publique et présentant différents documents transmis par RTE sur la concertation avec les agriculteurs.

J'ai transmis le procès verbal de synthèse le 10 février 2021 à la préfecture du Val d'Oise pour des réponses sur le volet PLU de Parmain, et à RTE sur les 2 autres volets, sur instruction de mon interlocutrice à la préfecture du Val d'Oise.

J'ai reçu les réponses de RTE le 23 février, puis, en réponse à de nouvelles questions, un complément les 24,25 février et 1^{er} mars.

Malgré plusieurs relances, la préfecture du Val d'Oise ne m'a informé que le 1^{er} mars qu'elle considérait que c'était à RTE de répondre également au volet PLU du procès verbal de synthèse, soit 19 jours après la remise du document ;

Ceci m'a conduit, dès le 23 février, à informer le tribunal administratif du report de la remise du rapport, et à recueillir son accord.

RTE m'a transmis les éléments de réponses en signalant qu'il répondait en lieu et place de la préfecture du Val d'Oise dès le 1^{er} mars au soir.

J'ai eu l'occasion d'avoir 6 échanges téléphoniques avec M. Blot de RTE entre le 23 février et le 3 mars. Ceci a permis d'avoir un échange complet sur les réponses formulées.

Au terme de l'enquête publique, je constate que :

1) le déroulement de l'enquête sur la DUP portant sur l'enfouissement d'un réseau électrique de 63 000 volts sur la ligne Croix Baptiste – Parmain a été conforme au code de l'énergie, au code de l'urbanisme, au code de l'environnement, au code de l'expropriation, et aux décisions du préfet du Val d'Oise, coordonnateur de la démarche ;

2) l'enquête publique couvrant 3 volets, il y a lieu de se prononcer sur chacun d'entre eux :

- demande de déclaration d'utilité publique sur la création d'une liaison souterraine à deux circuits à 90 000 volts exploitée en 63 000 volts reliant les postes électriques de la Croix Baptiste – Persan sur les communes de Champagne sur Oise, Frouville, Hédouville, Labeville, Nesles la Vallée, Parmain, Persan ;
- la mise en comptabilité du PLU de Parmain pour permettre la réalisation du projet ;
- l'établissement de servitudes aux propriétaires et exploitants des terrains traversés par la liaison souterraine.

3) la publicité autour de l'enquête a été satisfaisante avec un communiqué sur le site internet de la quasi totalité des 7 villes, un affichage de qualité par les villes et par PUBLILEGAL sur le tracé de l'enfouissement ;

4) les règles sanitaires ont été respectées avec la livraison par PUBLILEGAL, sur demande de RTE, d'un kit Covid avec masques, gants et gel hydroalcoolique ;

5) on aurait pu espérer une mobilisation plus importante autour de cette enquête mais il faut bien intégrer le contexte du 2^{ème} confinement qui n'a pas facilité les mouvements de population ;

6) il faut indiquer que le thème de l'enquête surfait sur la vague environnementale et qu'enterrer les lignes électriques est plutôt apprécié et ne suscite pas de polémique...

- la mise en place d'un pilotage partenarial sur la conduite des travaux pour accompagner les agriculteurs ;
- * l'étude sur la confortation des systèmes de drainage existants en lien avec la chambre régionale d'agriculture d'Île de France ;
- * la mise en œuvre de la convention locale d'application signée en décembre 2019.

j'émet un avis favorable sur la déclaration d'utilité publique sur l'enfouissement de la ligne électrique la Croix Baptiste – Persan.

CONCERNANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE PARMAIN

Il faut noter qu'aucune opposition ne s'est exprimée sur ce volet de l'enquête publique.

- ◇ le règlement écrit du PLU de Parmain indique déjà que les ouvrages d'enfouissement ne sont pas interdits : ils sont donc autorisés ;
- ◇ le règlement graphique, lui, doit être modifié sur une surface de 3 577 m² correspondant à 0,09 % des surfaces d'EBC du territoire communal. C'est pour cette raison que la MRAE considère que cette modification n'est pas soumise à évaluation environnementale ;
- ◇ le tableau de répartition des surfaces d'EBC, dans le rapport de présentation du PLU de Parmain, sera automatiquement remplacé quand l'arrêté de DUP entrera en vigueur ;

En conséquence, j'émet un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de Parmain au travers de l'adoption de la DUP d'enfouissement.

CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES AUX PROPRIÉTAIRES ET EXPLOITANTS DES TERRAINS TRAVERSÉS PAR LA LIAISON SOUTERRAINE

J'ai pris acte que l'établissement de ces servitudes, qui concernent 30 propriétaires et 15 exploitants sur le tronçon La Croix Baptiste – Persan, doit se faire :

- soit sur décision du tribunal administratif en cas de refus d'un accord amiable après l'adoption de la DUP ;
- soit dans le cadre d'un accord amiable.

J'ai pris connaissance du projet de convention amiable qui est proposé aux personnes concernées depuis l'été 2020 par un prestataire de RTE, et qui serait, à ce jour, signé par 80 % des agriculteurs concernés (selon RTE).

Document 3 : Annexes sur le déroulement de l'enquête publique La Croix Baptiste – Persan et mise en compatibilité du PLU de Parmain

I- Documents sur le déroulement de l'enquête

Annexe 1	Arrêté du 22 décembre 2020 établi par la préfecture du Val d'Oise
Annexe 2	Publicité presse – Le Parisien, le 16 décembre 2020
Annexe 3	Publicité presse – la Gazette, le 16 décembre 2020
Annexe 4	Publicité presse – le Parisien, le 6 janvier 2021
Annexe 5	Publicité presse – la Gazette, le 6 janvier 2021
Annexe 6	Consignes pour les mairies établies par Mme Jousse et le commissaire enquêteur
Annexe 7	Affiche apposée à la mairie de Parmain
Annexe 8	Compte rendu de la réunion des PPA du 16 octobre 2020
Annexe 9	Certificat d'affichage de Parmain et de Champagne sur Oise
Annexe 10	Dispositif d'affichage mis en place par PUBLILEGAL
Annexe 11	Procès verbal de synthèse transmis à la préfecture et à RTE le 10 février 2021

II – Documents complémentaires transmis par RTE sur la concertation avec les agriculteurs :

Annexe 12	Plan de faisceau de moindre impact présenté à la réunion agricole du 21 septembre 2017 (différent de celui adopté en novembre 2017)
Annexe 13	Modalités de concertation avec les agriculteurs présentées le 21 septembre 2017
Annexe 14	Convention de servitude amiable proposée depuis l'été 2020
Annexe 15	Extrait de la convention locale d'application signée le 12 février 2019 avec la FDSEA et la chambre d'agriculture

Document 3 : Annexes sur le déroulement de l'enquête publique La Croix Baptiste – Persan et mise en compatibilité du PLU de Parmain

I- Documents sur le déroulement de l'enquête

Annexe 1	Arrêté du 22 décembre 2020 établi par la préfecture du Val d'Oise
Annexe 2	Publicité presse – Le Parisien, le 16 décembre 2020
Annexe 3	Publicité presse – la Gazette, le 16 décembre 2020
Annexe 4	Publicité presse – le Parisien, le 6 janvier 2021
Annexe 5	Publicité presse – la Gazette, le 6 janvier 2021
Annexe 6	Consignes pour les mairies établies par Mme Jousse et le commissaire enquêteur
Annexe 7	Affiche apposée à la mairie de Parmain
Annexe 8	Compte rendu de la réunion des PPA du 16 octobre 2020
Annexe 9	Certificat d'affichage de Parmain et de Champagne sur Oise
Annexe 10	Dispositif d'affichage mis en place par PUBLILEGAL
Annexe 11	Procès verbal de synthèse transmis à la préfecture et à RTE le 10 février 2021

II – Documents complémentaires transmis par RTE sur la concertation avec les agriculteurs :

Annexe 12	Plan de faisceau de moindre impact présenté à la réunion agricole du 21 septembre 2017 (différent de celui adopté en novembre 2017)
Annexe 13	Modalités de concertation avec les agriculteurs présentées le 21 septembre 2017
Annexe 14	Convention de servitude amiable proposée depuis l'été 2020
Annexe 15	Extrait de la convention locale d'application signée le 12 février 2019 avec la FDSEA et la chambre d'agriculture

Arrêté n°2020-16159

annulant et remplaçant l'arrêté n° 2020-16033 prescrivant, au profit du Réseau de Transport d'Électricité (RTE), l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à:

- la déclaration d'utilité publique du projet de création de la liaison électrique souterraine à deux circuits à 90 000 volts exploitée en 63 000 volts reliant les postes électriques de la Croix-Baptiste et Persan, sur les communes de Labbeville, Frouville, Hédouville, Nesles-la-Vallée, Parmain, Champagne-sur-Oise et Persan,
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Parmain,
- l'institution de servitudes aux propriétaires des terrains traversés par les liaisons souterraines.

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-1 à L. 122-3 et R. 122-1 et suivants, et L. 123-1 à L.123-16 et R. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-54 et suivants, R.151-31 et R. 153-13 et suivants ;

Vu l'avenant du 30 octobre 2008 modifiant la convention du 27 novembre 1958 (J.O des 1^{er} et 2 décembre 1958) par lequel l'État concède à RTE jusqu'au 31 décembre 2051, le développement, l'entretien et l'exploitation du Réseau Public de Transport (RTE depuis le 1^{er} septembre 2005, est une société anonyme, filiale d'EDF) ;

Vu la lettre du 27 avril 2020 par laquelle RTE demande l'ouverture des enquêtes d'utilité publique préalablement à la déclaration d'utilité publique du projet de création de la liaison électrique souterraine à un circuit à 90 000 volts exploitée en 63 000 volts reliant les postes électriques de la Croix-Baptiste et Persan, au profit de RTE ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale MRAe IDF-2020-5531 en date du 29 septembre 2020 ;

Vu le dossier de demande de déclaration d'utilité publique comprenant

- la lettre du 27 avril 2020 susvisée;
- un mémoire descriptif
- un plan de situation 1/25 000
- un plan d'ensemble 1/5 000
- coupe des ouvrages
- l'estimation sommaire des dépenses
- les caractéristiques principales des ouvrages
- le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Parmain,

Vu la décision du 13 octobre 2020 par laquelle le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désigne Monsieur Philippe Pion en qualité de commissaire enquêteur pour mener les enquêtes ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2020-16033 susvisé est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Il sera procédé, au profit de RTE et sur le territoire des communes de Labbeville, Frouville, Hédouville, Nesles-la-Vallée, Parmain, Champagne-sur-Oise et Persan

du lundi 4 janvier au jeudi 4 février 2021 inclus :

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création de la liaison souterraine à deux circuits à 90 000 volts exploitée en 63 000 volts reliant les postes électriques de la Croix-Baptiste et Persan, sur les communes de Labbeville, Frouville, Hédouville, Nesles-la-Vallée, Parmain, Champagne-sur-Oise et Persan,

- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Parmain, au profit du Réseau de Transport d'Électricité (RTE),

- l'institution de servitudes aux propriétaires des terrains traversés par les liaisons souterraines.

Article 3 : Les pièces des dossiers de déclaration d'utilité publique ainsi que le registre d'enquête seront déposés dans les sept communes traversées par le projet de création de postes électriques et maintenus à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies.

Le dossier d'enquête de déclaration d'utilité publique sera également consultable sur le site internet suivant : <http://projet.lacroixbaptiste-persan-nr-162600-voies-tri-liquides.fr/enqueter.php?m=par>

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur un registre dans les mairies des sept villes concernées, sur l'utilité publique de l'opération, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, ou les adresser par écrit à la mairie de Parmain, à l'attention du commissaire enquêteur, où elles seront annexées aux registres d'enquêtes.

La participation du public pourra s'effectuer également par voie électronique, par courriel à l'adresse suivante : projet.lacroixbaptiste-persan-nr-162600-voies-tri-liquides@parmain.fr. Les courriels seront annexés au registre d'enquête de la mairie de Parmain dès réception et tenus à la disposition du public. Les courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête ne seront pas pris en compte.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé de l'enquête publique.

Article 5 : Monsieur Philippe Pion, administrateur territorial en retraite, est nommé commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Parmain :

- le lundi 04 janvier 2021 de 9h00 à 12h00,
- le samedi 23 janvier 2021 de 09h00 à 12h00,
- le jeudi 04 février 2021 de 14h00 à 17h00.

Arrêté n°2020-16159, annulant et remplaçant l'arrêté n°2020-16033 prescrivant, au profit du Réseau de Transport d'Électricité (RTE), l'ouverture d'une enquête d'utilité publique, préalables à la déclaration d'utilité publique, du projet de création de la liaison électrique souterraine à deux circuits à 90 000 volts exploitée en 63 000 volts reliant les postes électriques de la Croix-Baptiste et Persan, sur les communes de Labbeville, Frouville, Hédouville, Nesles-la-Vallée, Parmain, Champagne-sur-Oise et Persan et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Parmain.

Par ailleurs, il effectuera 4 permanences téléphoniques, dont les rendez-vous doivent être pris sur la plate-forme abritant le site de l'enquête, soit PubliLégal, toutes les 20 minutes :

- le lundi 11 janvier 2021 de 14h30 à 16h30,
- le vendredi 15 janvier 2021 de 10h00 à 12h00,
- le mercredi 20 janvier 2021 de 14h00 à 16h00,
- le vendredi 29 janvier 2021 de 10h00 à 12h00.

L'état d'urgence sanitaire, empêchant des démarches administratives en mairie, les permanences physiques seront remplacées par les permanences téléphoniques.

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête unique sera publié par les soins du directeur départemental des territoires, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans deux journaux locaux.

Le même avis sera diffusé dans les sept communes concernées, soit Labbeville, Frouville, Hédouville, Nesles-la-Vallée, Parmain, Champagne-sur-Oise, et Persan par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés quinze jours avant la date d'ouverture des enquêtes et devra le rester jusqu'à la fin de celles-ci.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat des maires.

Ces affiches visibles et lisibles depuis la voie publique seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, format A2 (42 cm x 59,4 cm), en caractères noirs sur fond jaune, comportant le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé à l'affichage par les villes du même avis au public sur les lieux prévus pour la réalisation des opérations, ou en un lieu situé au voisinage du projet.

Article 7 : Monsieur Damien Blot, chargé d'étude concertation à RTE, recevra les demandes d'informations sur le projet :

RTE – Service concertation environnement tiers
62 rue Louis Delos
59700 Marcq en Baroeul
Tél : 07 70 49 22 69
damien.blot@arte-france.com

Article 8 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête de déclaration d'utilité publique, seront clos et signés par le commissaire enquêteur, dans un délai de vingt-quatre heures.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans le procès-verbal de synthèse. Le responsable dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur donne son avis :

- sur l'utilité publique des travaux,
- sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Parmain avec le projet,
- sur l'institution de servitudes de voisinage.

M

Le commissaire enquêteur établira un rapport et relatara le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées, dans une présentation séparée, au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture des enquêtes pour transmettre le dossier et les conclusions motivées au préfet du Val-d'Oise.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal, de chacune des villes concernées, sera amené dans les trois mois à compter de la transmission du dossier, à émettre son avis par une délibération motivée.

Article 9 : Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, dans les mairies des communes concernées par le projet et à la préfecture du Val d'Oise, direction départementale des territoires, service de l'urbanisme et de l'aménagement durable.

Elles seront également diffusées sur le site Internet de la préfecture du Val d'Oise, rubrique politiques publiques, aménagement du territoire, urbanisme, onglet déclarations d'utilité publique.

Article 10 : Toutes ces opérations devront être terminées dans un délai d'un mois suivant la clôture des enquêtes.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables en mairie de Parmain et en Préfecture, à la direction départementale des territoires, SUAD-Pôle foncier, 5, avenue Bernard Hirsch, 95010 CERGY CEDEX, ainsi que dans les mairies concernées.

Article 11 : Dans l'hypothèse où le commissaire enquêteur proposerait en accord avec l'expropriant, un changement de tracé rendant nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain, bâties ou non bâties, il serait procédé à une enquête complémentaire, comme il est indiqué à l'article R.131-11 du code de l'expropriation.

Article 12 : À l'issue de l'enquête d'utilité publique, le préfet appréciera et déclarera ou non l'utilité publique de l'opération.

Article 13 : Le directeur départemental des territoires, le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le président de RTE, les maires des communes de Labbeville, Frouville, Hédouville, Nesles-la-Vallée, Champagne-sur-Oise, Parmain et Persan, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise,

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général.
Nicolas LAPARÉ

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2020 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 (4,46 €) - 75 (5,00 €) - 77 (5,25 €) - 78 (5,25 €) - 81 (5,25 €) - 82 (5,50 €) - 83 (5,50 €) - 84 (5,50 €) - 85 (5,25 €) (tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministre de la Culture et la Communication de décembre 2019).

LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi nos annonces sur <http://avisdemarches.leparisien.fr>

Marchés + de 90 000 Euros

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : MAIRIE DE GARGES-LES-GONNESSE

M. Benoit JIMENEZ, Maire, 8 Place de l'Hotel de ville BP 2, 95140 Garges-les-gonnesse, tél. 01 80 11 15 66, télécopieur : 01 34 53 32 63, courriel : Marches@villedegarges.com, adresse internet : <http://www.villedegarges.fr>, adresse internet du procureur acheteur : <https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/index.jsp>

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs Principales(s) Activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques

Objet du marché : Système d'information dynamique

Catégorie de services : 27 Lieu d'exécution et de livraison : Ville de Garges-les-gonnesse, 95140 Garges-les-gonnesse

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

L'avis implique un marché public Caractéristiques principales : - Variantes/refuges - La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an. Il sera reconductible de manière tacite 2 fois, pour une période d'un an, soit une durée maximale de 3 ans.

Le titulaire de l'accord-cadre ne peut pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la commande publique.

Les délais d'exécution sont fixés dans le CCTP. Le présent avis correspond à un avis prédictif constituant une mise en concurrence.

Prestations divisées en lots : non Durée du marché ou délai d'exécution : 12 mois à compter de la notification du marché

Cautionnement et garanties exigées : Par dérogation à l'article 28.1 du CCAFP FCS, il n'est pas prévu de période de garantie.

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire, les dépenses seront réglées sur les fonds propres de la collectivité.

Les prestations font l'objet de paiements partiels définis après constatation du service fait, dans les conditions prévues par l'article R.2111-26 du Code de la commande publique.

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions de l'article R.2112-12 du Code de la commande publique.

- Formulaire DCI, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants. - Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement. - S'il s'applique, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques concerné par l'opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre.

- Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Nombre de candidats : - Réduction du nombre d'opérateurs durant la négociation ou le dialogue (procédure négociée, dialogue compétitif) : Recours à une procédure se déroulant en phases successives afin de réduire progressivement le nombre des solutions à discuter ou des offres à négocier : NON

Marché public simplifié : NON. Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération : - Valeur technique (60 %) - Prix (40 %)

Type de procédure : Procédure adaptée Date limite de réception des offres : 11 janvier 2021 à 12 h 00

Délai minimum de validité des offres : 30 jours à compter de la date limite de réception des offres. Date d'envoi du présent avis à la publication : 11 décembre 2020

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus : Mme C. HILLI Chazre, 8 Place de l'Hotel de ville BP 2, 95140 Garges les gonnesse, tél. 01 80 11 15 66, courriel : Marches@villedegarges.com, adresse internet : <http://www.achatpublic.com>

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : adresse internet : <http://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/index.jsp>

Informations complémentaires : La prestation n'est pas réservée à une profession particulière.

Conditions et mode de paiement ou autres documents contractuels et additionnels : Conformément à l'article R.2132-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSID=CSL_2020_0120&KwRS

Le dossier de consultation est gratuit et entièrement disponible sur le profil acheteur de la collectivité.

Date limite d'obtention : 11 janvier 2021 à 12 h 00

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif (TA) de Cergy-Pontoise, 2-4, Bd de l'Europe, 95027 Cergy-pontoise cedex, tél. 01 30 17 34 00, télécopieur : 01 30 17 34 59, courriel : Greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr, adresse internet : <http://cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr>

Détails d'introduction des recours : Dans le délai de 2 mois à compter de la notification de leur candidature ou de leur offre, les candidats peuvent former un recours gracieux qui interrompt le cours du délai de recours contentieux.

Enquête Publique

publégale 1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris www.enquetes-publiques.fr Tél : 01.42.96.96.56

Commune de Cergy RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°996/2020 en date du 12 novembre 2020, le Maire de Cergy a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au permis de construire déposé par Dassault aviation sur la commune de Cergy

Cette enquête publique est organisée afin d'accueillir le public et de recueillir ses observations et propositions relatives à une étude d'impact dans le cadre d'un projet de construction d'un établissement industriel PHOENIX de 50397 m2 de surface de plancher situé ZAC des Linandes à Cergy.

L'enquête publique se déroulera en mairie située 3 place Olympe de Gouges, siège de la présente enquête publique, du lundi 14 décembre 2020 au lundi 25 janvier 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des services, soit les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 09h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 13h30 à 17h30 et le samedi de 09h00 à 12h30. Monsieur Paul GALAN a été désigné commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête public sera mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture susmentionnés ainsi que sur le site internet de la ville de Cergy, à l'adresse www.cergy.fr. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, par courrier adressé par voie postale à l'adresse suivante : Mr Paul GALAN, commissaire enquêteur - Dassault-projet PHOENIX - Mairie, 3 place Olympe de Gouges, ou par voie électronique dont l'objet du mail précisera « enquête publique-projet PHOENIX - observations à l'attention du commissaire enquêteur » à l'adresse enquete@publiquesdassault.com.

Ces observations seront transmises au commissaire enquêteur, jointes au registre et retransmises sur le site internet. Toute information complémentaire relative à ce projet peut être demandée auprès de Monsieur le Maire - par courrier adressé à l'adresse sus indiquée - par mail à l'adresse sus indiquée - par téléphone au 01 34 33 45 36

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du dossier d'enquête publique, à leur demande et à leurs frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie :

- Lundi 14 Décembre de 9h30 à 12h30 (ouverture de l'enquête)
- Samedi 19 Décembre de 9h00 à 12h30
- Mercredi 6 Janvier de 13h30 à 17h30
- Samedi 16 Janvier de 9h00 à 12h30
- Lundi 25 Janvier de 13h30 à 17h30 (clôture de l'enquête)

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables au service urbanisme réglementaire situé à 3 place Olympe de Gouges et sur le site internet de la Ville dès leur réception et durant un an à compter de la clôture de l'enquête.

EP 20-472 enquete-publique@publégale.fr

PRÉFECTURE DU VAL-DE-VOISIE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Urbanisme et Aménagement Durable Pôle Foncier
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°1000/2020 en date du 12 novembre 2020, le préfet a prescrit l'ouverture, au profit de RTE, l'ouverture d'une enquête d'utilité publique, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création de la liaison électrique souterraine à deux circuits à 90 000 volts exploités en 53 000 volts reliant les postes électriques de la Croix-Baptiste et Persan, sur les communes de Labbeville, Frouville, Héouville, Nesles-la-Vallée, Parmain, Champagne-sur-Oise et Persan, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Parmain et l'Institution de servitudes aux propriétaires des terrains traversés par les liaisons souterraines.

L'enquête se déroulera du lundi 4 janvier au jeudi 4 février 2021 inclus.

Pendant ce délai, les personnes intéressées par ce projet pourront prendre connaissance du dossier en mairie de Labbeville, Frouville, Héouville, Nesles-la-Vallée, Champagne-sur-Oise, Parmain ainsi que Persan et consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet dans chacune des communes concernées, aux heures habituelles d'ouverture au public de leurs bureaux.

Elles pourront également transmettre leurs observations, par écrit ou via l'adresse mail : projetcroixbaptiste-persan-lat2@enquete@publiques.net, au commissaire-enquêteur, qui les annexera aux registres d'enquêtes ouverts en mairie de Parmain.

Les courriels seront annexés aux registres d'enquête situés à Paris en réception et tenus à la disposition du public. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet suivant : <https://projetcroixbaptiste-persan-lat2@enquete@publiques.net>

Monsieur Philippe Florin, administrateur territorial en retraite, est nommé commissaire-enquêteur pour conduire ces enquêtes.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Parmain, afin de recevoir les observations et déclarations des intéressés aux dates et heures précitées ci-après : - le lundi 04 janvier 2021 de 09h00 à 12h00 - le samedi 23 janvier 2021 de 09h00 à 12h00 - le jeudi 04 février 2021 de 14h00 à 17h00.

Il tiendra également 4 permanences téléphonique de deux heures, dont les rendez-vous sont à prendre sur la plate-forme Publégale : - le lundi 11 janvier 2021 de 14h30 à 16h30 - le vendredi 15 janvier 2021 de 10h00 à 12h00 - le mercredi 20 janvier 2021 de 14h00 à 16h00 - le vendredi 29 janvier 2021 de 10h00 à 12h00.

En vertu de l'article L. 311-3 du code de l'expropriation, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'utilisateur, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'amphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture des enquêtes pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées.

Les conclusions émises par le commissaire-enquêteur seront communiquées à toute personne concernée qui en fera la demande au directeur départemental des Territoires et en mairies de Labbeville, Frouville, Héouville, Nesles-la-Vallée, Champagne-sur-Oise, Parmain et Persan.

Constitution de société

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12/12/2020, il a été constituée une société. Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle. Dénomination sociale : Kevin CHEMMAMA S.A.S.U. Objet social : Soins d'ostéopathie pour patients adultes, enfants et nourrissons. Siège social : SS, rue haute 95170 DEUIL LA BARRE. Durée : 99 ans. Capital social : 5100 € euros divisé en 51 actions de 100 euros. Président : Kevin Chemmama 17, rue du Général Lescor 95600 EAUBONNE. Numéro de déclaration : RCS de Pontoise. Pour avis, Le Président.

Divers société

ELC MULTISERVICES

SASU au capital de 5000 € Siège social : Espace Godard RN 370 95500 BONNESSE RCS PONTIOISE 840697916

Par décision de l'Assemblée Générale Unique du 30/10/2020, il a été décidé de nommer Mme ANNA SALIMA MADE demeurant 5, rue Pierre Ronsard 95170 DEUIL-LA-BARRE en qualité de Président en remplacement de M KELANI VA ROUSSE, à compter du 30/10/2020. Modification au RCS de PONTIOISE.

marchespublics.com
Publiez, dématérialisez vos marchés publics
Conformité règlementaire et audience garantie
En savoir plus : 01.87.39.84.87

EXOTIQUA
SARL au capital de 7622 € Siège social : 10 place du grand Martray 95300 PONTIROS PONTIOISE 408881864
Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 30/11/2020 il a été décidé d'approuver les comptes définitifs de la liquidation; de donner quitus au liquidateur, Mme HATHIAS Danielle demeurant 5 Allée de la colline 78570 VILLENNES-SUR-SENNE pour sa gestion et décharge de son mandat; de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 30/11/2020. Radiation au RCS de PONTIOISE.

CEED TRANSPORTS
SARL en liquidation au capital social de 3 000 Euros
Siège social : 17 Allée Julien Manceau 95580 MARGENCY 792 576 951 R.C.S. PONTIOISE

Le 07 décembre 2020, l'age a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2020. M DUBURISAY Emmanuel demeurant 17 Allée Julien Manceau -95580 MARGENCY a été nommé liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au 17 Allée Julien Manceau - 95580 MARGENCY Pour avis

Le Parisien
Publiez vos marchés publics, vos concessions dans Le Parisien
Habilitations 60, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95
01 87 39 84 40 pub@dematis.com

Le Parisien
Publiez votre annonce légale grâce au service dédié du Parisien
Plus de 500 journaux habilités
Altération de ponction pour le greffe gratuite sous 1h
Formulaire certifié double une annonce émise
Affichage en temps réel

Département 95 - La Gazette - Mercredi 16 décembre 2020

Vue de sociétés

7239858701 - VS

SOCIÉTÉ P A R

SAS au capital de 156 060 euros Rue du Capitaine Dreyfus ZAC de l'Ermitage 95130 FRANCONVILLE RCS Pontoise 317 538 932

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Suivant délibérations de l'AGO du 29 octobre 2020, il a été décidé de nommer la SARL FINT AUDIT & Associés, 1, boulevard de Magenta 95000 Paris en qualité de commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de Mme Chantal HONIGMAN non renouvelée. Mention au RCS de Pontoise.

7239905201 - VS

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte SSP en date à Cergy (95) du 27 novembre 2020, enregistré au Service départemental de l'enregistrement d'Ermon le 1er décembre 2020, sous les mentions dossier 2020/0022034, référence 9540961/2020 A 05624, M. Etienne KULAKSIZ, né le 22 avril 1982 à Montmorency (Val-d'Oise), de nationalité française, demeurant 38, avenue de Paris, 95600 Lauboussa. A vendu à : M. Mustafa KULAKSIZ, né le 21 avril 1984 à Montmorency (Val-d'Oise), de nationalité française, demeurant 10, allée Germain Petitou, 95210 Saint-Gratien, Un fonds de commerce de Bar, auquel est attaché la licence d'un débit de tabac n° 95003896, ainsi qu'un bureau de vente de jeux, connu sous le nom commercial LE TEXEL, sis et exploité 46, rue d'Argenteuil, 95210 Saint-Gratien, pour lequel M. Etienne KULAKSIZ était immatriculé au RCS de Pontoise sous le numéro 822 251 401. La présente cession a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de cent mille (100 000) euros. L'entrée en jouissance a été fixée au 1er décembre 2020. Les oppositions seront valablement reçues par le SELAR Cabinet CATHY, 12, chaussée Jules-César, CS 70001 Cergy, 95523 Cergy-Pontoise cedex, dans les 10 jours de la dernière publication légale. Pour avis.

7239914101 - VS

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Dénomination : SG DES LUZERNES. Forme : SCI société en liquidation. Capital social : 130 000 euros. Siège social : 91, boulevard Gambetta, 95110 Sannois. 504 721 234 RCS de Pontoise. Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 8 décembre 2020, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 8 décembre 2020. Mme Sophie DA CHA demeurant 5, avenue de Paris, 95200 Paris a été nommé liquidateur et lui a confié les pouvoirs les plus étendus. Le siège de la liquidation est au siège social, adresse où doit être envoyée la correspondance. Pour avis.

7239927501 - VS

CHANGEMENT DE GÉRANT

Par AGE du 24 septembre 2020, les actionnaires de la SARL ALIX LUCIEN DES RAGUENETS, au capital de 1 000 euros, RCS Bobigny, n° 478 249 725, siège : boulevard Georgette-Agutta, centre commercial des Raguenets, 95210 Saint-Gratien ont décidé de nommer M. Mohamed LEBLOUJ aux fonctions de président pour une durée limitée à compter du 24 septembre 2020 en remplacement de M. Mehdi LEBLOUJ, démissionnaire. Inscription sera faite au RCS Pontoise.

7239981801 - VS

RECTIFICATIF

Rectificatif à l'annonce légale parue dans LA GAZETTE DU VAL D'OISE en date du 11 novembre 2020 concernant la création de la société Mélanie LUGARO, il y a lieu de lire : Dénomination : SARL MÉLANIE LUGARO.

7239982801 - VS

ELYSE DISTRIBUTIONS

SAS Au capital de 198 980 euros Siège social : ZA de Blétnumes 2, rue de Picardie 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE 380 499 517 RCS Pontoise

PRÉSIDENCE

Selon décisions de l'assemblée Générale du 27 novembre 2020 : M. Jacques VIEULOUF demeurant 13, avenue de Jarcy, 91480 Vanvres-Jarcy a été nommé en qualité de président sans limitation de durée en remplacement de M. Grégory FRANCOIS, démissionnaire ; M. Johann FRANCOIS, directeur général démissionnaire, ne sera pas remplacé et son poste est supprimé.

7240142701 - VS

JURÉ DOMUS

AMBITION VOYAGES Société par actions simplifiée Au capital de 20 000 euros Siège social : 34, rue Jean-Jaures 95410 ANNOUILLE 828 823 723 RCS Pontoise DÉMISSION Les associés ont pris acte de la démission de M. Yann JOLY de ses fonctions de directeur général à effet du 30 septembre 2019 et ont décidé à l'unanimité le 27 novembre 2020 de ne pas pourvoir à son remplacement. RCS Pontoise. Pour avis. Le Représentant légal.

7239981001 - VS

DISSOLUTION ANTICIPÉE D'UNE SARL

Dénomination : ARCHI et CO. Forme : SARL société en liquidation. Capital social : 3 000 euros. Siège social : 1, cité du Vallon de la Couleuvre, 95640 Sannois. 482 783 451 RCS Pontoise. Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 novembre 2020, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2020. M. Marc LEMOINE demeurant 1, cité du Vallon de la Couleuvre, 95640 Sannois a été nommé liquidateur et lui a confié les pouvoirs les plus étendus. Le siège de la liquidation est au siège social, adresse où doit être envoyée la correspondance. Pour avis. Marc LEMOINE

7239982201 - VS

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Dénomination : SCI LES MARGOUIL-LATS. Forme : SCI. Capital social : 1 000 euros. Siège social : 7, rue Albert-Simon, 95300 Pontoise. 441 352 804 RCS de Pontoise. Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 21 novembre 2020, les associés ont décidé, à compter du 1er décembre 2020, de transférer le siège social à 18 bis, rue Agreste, 64500 Ciboure. Radiation du RCS de Pontoise et immatriculation au RCS de Bayonne.

7239989401 - VS

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Dénomination : SCI NAIDO. Forme : SCI. Capital social : 1 000 euros. Siège social : 7, rue Albert-Simon, 95300 Pontoise. 512 595 495 RCS de Pontoise. Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 21 novembre 2020, les associés ont décidé, à compter du 1er décembre 2020, de transférer le siège social à 18 bis, rue Agreste, 64500 Ciboure. Radiation du RCS de Pontoise et immatriculation au RCS de Bayonne.

7239890101 - VS

OBJET SOCIAL

Dénomination : DRIVE 95. Forme : SARL au capital de 10000 euros. Siège social : 26, rue Eric de Martimprey, 95300 Pontoise. 749 906 541 RCS de Pontoise. Aux termes de l'AGE en date du 7 décembre 2020, les associés ont décidé d'élargir l'objet social aux activités de : Conseil en transport, apporteur d'affaires. Mention sera portée au RCS de Pontoise.

7240228401 - VS

NON DISSOLUTION

Continuation de la société malgré la perte de plus de la moitié du capital social Dénomination : MIKIN CONDUITE. Forme : SAS. Capital social : 5 000 euros. Siège social : 33, rue du Preure, 95000 Cergy. 817 493 265 RCS Pontoise. Aux termes de l'AGE en date du 31 octobre 2019, l'associé unique a décidé malgré la perte de plus de la moitié du capital social, qu'il n'y avait pas lieu de prononcer la dissolution de la société.

7240389601 - VS

AVIS DE NON DISSOLUTION

Aux termes d'une délibération en date du 20 novembre 2020, l'AGE des associés de la SARL BORGES DECO au capital de 10 000 euros, 2, chemin du Savat, 95410 Groslay, RCS Pontoise 510 991 458, statuant en application de l'article 42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société. Pour avis, La Gérance.

7240432001 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Suivent acte SSP du 9 décembre 2020, il a été constitué une société aux caractéristiques suivantes : Dénomination sociale : XL INNOVATION. Forme : SASU. Siège social : 5, allée du Vallon-Vert, 95680 Montigny. Objet : portails Internet de services en ligne. Durée : 99 ans depuis l'immatriculation au RCS de Pontoise. Capital social fixe : 1 000 euros. Actionnaire : Xavier, André, Luc LECOQ, 5, allée du Vallon-Vert, 95680 Montigny. Président : Xavier, André, Luc LECOQ. Le Président a le pouvoir d'engager la société envers les tiers. Admission aux AG et exercice du droit de vote : selon les conditions statutaires et légales. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires ou au profit de tiers après agrément des actionnaires. La société sera immatriculée au RCS de Pontoise. Pour avis, Le Président.

Je m'abonne par prélèvement automatique c'est facile

Avies administratifs

7240121801 - AA

Commune de BUHY

Alliement de chemins ruraux

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par délibération du 2 novembre 2020, le conseil municipal a décidé la réalisation d'une enquête publique portant sur l'alliement de deux chemins ruraux ; La liste de ces chemins et un plan de localisation sont affichés sur panneaux d'affichage de la mairie et sur le site internet de BUHY. L'objet de l'enquête est de vérifier que ces chemins ne sont pas utilisés par le public. M. Frédéric MALVAL, président de la commission d'aménagement foncier du Val-d'Oise en retraite, a été désigné commissaire enquêteur. L'enquête publique se déroulera du 5 janvier 2021 à 19 janvier 2021 inclus à la mairie de Buhy ou le public pourra consulter les pièces du dossier et déposer ses observations sur un registre ouvert à cet effet le lundi de 14 h 00 à 17 h 00 et le vendredi de 17 h 00 à 18 h 30. Le public pourra déposer ses observations auprès du commissaire enquêteur, au maire, - le lundi 11 janvier 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 - le lundi 18 janvier 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 18 janvier 2021 par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir ») : Attention de M. Frédéric MALVAL, commissaire enquêteur, Mairie de Buhy, 3, rue des Ecoles, 95770 Buhy.

7240089401 - AA

Commune de CERGY

Permis de construire déposé par Dassault aviation sur la commune de CERGY

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 998/2020 en date du 12 novembre 2020, le maire de Cergy a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au permis de construire déposé par Dassault aviation sur la commune de Cergy. Cette enquête publique est organisée afin d'accueillir le public et de recueillir ses observations et propositions relatives à une étude d'impact dans le cadre d'un projet de construction d'un établissement industriel PHOENIX de 50 387 m2 de surface de plancher situé ZAC des Linéades à Cergy. L'enquête publique se déroulera en mairie située 3, place Olympe-de-Gouges, siège de la présente enquête publique, du lundi 14 décembre 2020 au lundi 25 janvier 2021 inclus, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public des services, soit les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 h 45 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, le jeudi de 13 h 30 à 17 h 30 et le samedi de 9 h 00 à 12 h 30. M. Paul GALAN a été désigné commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête publique mis à disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture susmentionnées ainsi que sur le site Internet de la ville de Cergy, à l'adresse www.cergy.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et coigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, par courrier adressé par voie postale à l'adresse suivante : M. Paul GALAN, commissaire enquêteur, Dassault - projet PHOENIX - Mairie, 3, place Olympe-de-Gouges, ou par voie électronique dont l'objet du mail précisera « enquête publique - projet PHOENIX - observations à l'attention du commissaire enquêteur » à l'adresse : enquetespubliques@assaultcergy.fr Ces observations seront transmises au commissaire enquêteur, joints au dossier et retransmis sur le site Internet. Toute information complémentaire relative à ce projet peut être demandée auprès de M. le Maire ; - par courrier adressé à Mairie à l'adresse sus indiquée, - par mail à l'adresse sus indiquée, - par téléphone au 01 34 33 45 38. Les personnes intéressées pourront obtenir communication du dossier d'enquête publique, à leur demande et à leurs frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie : - Lundi 14 décembre, de 9 h 30 à 12 h 30 (ouverture de l'enquête) - Samedi 19 décembre, de 9 h 00 à 12 h 30 - Mercredi 6 janvier, de 13 h 30 à 17 h 30 - Samedi 16 janvier, de 9 h 00 à 12 h 30 - Lundi 25 janvier, de 13 h 30 à 17 h 30 (clôture de l'enquête) Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront communiqués au service urbanisme réglementaire situé 3, place Olympe-de-Gouges et sur le site Internet de la ville dès leur réception et durant un an à compter de la clôture de l'enquête.

7239848701 - AA

Préfecture du Val-d'Oise Direction départementales des territoires Services Urbanisme et Aménagement Durable Pôle foncier

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2020-AR-1003, le directeur départemental des territoires a prescrit l'ouverture, au profit de RTE, d'une enquête d'utilité publique, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création de la liaison électrique souterraine à deux circuits à 90 000 volts exploitée en 63 000 volts reliant les postes électriques de la Croix-Beaupré et Persan, sur les communes de Labbeville, Frouville, Hédocville, Nesles-la-Vallée, Parmain, Champagne-sur-Oise et Persan, la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Parmain et l'institution de services aux propriétaires des terrains traversés par les lignes souterraines. L'enquête se déroulera du lundi 4 janvier au jeudi 4 février 2021 inclus. Pendant ce délai, les personnes intéressées par ce projet pourront prendre connaissance du dossier en mairie de Labbeville, Frouville, Hédocville, Nesles-la-Vallée, Champagne-sur-Oise, Parmain ainsi que Persan et consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet dans chacune des communes concernées, aux heures habituelles d'ouverture au public de leurs bureaux. Elles pourront également transmettre leurs observations, par écrit ou via l'adresse mail : projet@croixbeaupre-persan-102@enquetespubliques.net, au commissaire-enquêteur qui les annexera aux registres d'enquête ouverts en mairie de Parmain. Les courriers seront annexés aux regis-

tres d'enquête situés à Parmain dès réception et tenu à la disposition du public. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé. Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site Internet suivant : https://projetcroixbeaupre-persan-102.enquetespubliques.net. M. Philippe PION, administrateur territorial en retraite, est nommé commissaire-enquêteur pour conduire ces enquêtes. Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Parmain, afin de recevoir les observations et déclarations des intéressés aux dates et heures précitées ci-après : - le lundi 4 janvier 2021 de 9 h 00 à 12 h 00 ; - le samedi 23 janvier 2021 de 9 h 00 à 12 h 00 ; - le jeudi 4 février 2021 de 14 h 00 à 17 h 00. Il tiendra également 4 permanences téléphoniques de deux heures, dont les rendez-vous seront à prendre sur la Plateforme Publique! : - le lundi 11 janvier 2021 de 14 h 30 à 16 h 30 ; - le vendredi 15 janvier 2021 de 10 h 00 à 12 h 00 ; - le mercredi 20 janvier 2021 de 14 h 00 à 16 h 00 ; - le vendredi 29 janvier 2021 de 10 h 00 à 12 h 00. En vertu de l'article L.311-3 du Code de l'urbanisme, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'utilisateur, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'exploitant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déclarées de droit crédit à l'indemnité. Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture des enquêtes pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées. Les conclusions émises par le commissaire-enquêteur seront communiquées à toute personne concernée qui en fera la demande au directeur départemental des territoires et en maires de Labbeville, Frouville, Hédocville, Nesles-la-Vallée, Champagne-sur-Oise, Parmain et Persan.

Autres légales

7240034301 - DL

CHANGEMENT DE NOM

M. Amine AMARA né le 8 mars 1993 à 83130 Noly-le-Sec demeurant 5, rue Héraeus, 95000 Cergy agissant en son nom personnel dépose une requête auprès du greffe des Scaxas à l'effet de substituer son nom patronymique actuel de BOUMAZA.

7240188601 - DL

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL

Détail d'opposition

Article 1007 du Code civil Article 1378-1 Code de procédure civile L'oi n° 2018-1547 du 28 novembre 2018 Suivant testament olographe en date du 19 novembre 2012, Mme Joséphine Marie Jeanne DUBOIS demeurant à Saint-Ouen-L'Aumône (95310), 21, rue des frères Capuche, 95410 Mazon du Perr. Mère à Bernieres (95670) le 31 décembre 1925. Veuve de M. Henri Joseph Romain MAS et non remariée. Non liée par un pacte civil de solidarité. De nationalité française. Domiciliée à Saint-Ouen-L'Aumône (95310) France le 5 novembre 2020. A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description du testament reçu par Maître Marjorie HORARU-CAMINADE, notaire associé, membre de la Société à responsabilité limitée éditrice « NAI, CAMINADE NOTAIRES », titulaire d'un Office notarial à la Résidence de Prades (86500), 19, avenue du Festival, le 8 décembre 2020, auquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Marjorie HORARU-CAMINADE, notaire à Prades (86500), référence CROFEN : 82023, dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal Judiciaire de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

MERCREDI 6 JANVIER 2021

Avis de Décès

94 - MAISONS ALFORT
Mme Séverine CATRY
Mme Anne-Sophie BALLARIN
M. Eric MAZUEL
ses nièces et neveu
Mme MAZUEL Marie-Françoise
Mme MAZUEL Danièle
ses belles-sœurs

ont la tristesse de vous faire part du décès de
Mme Colette MAZUEL
survenu le lundi 28 décembre 2020, à Paris, à l'âge de 85 ans.

L'inhumation aura lieu le mercredi 6 janvier 2021 à 11H15 au cimetière de Maisons-Alfort (94).

77 - VERT SAINT DENIS
M. et Mme Daniel GOURDET, M. et Mme Jean-Paul CHEVALIER, ses enfants, Hélène et Stéphane CUEFF, Hugues et Barbara CHEVALIER, Clarisse GOURDET, Cécile CHEVALIER, ses petits-enfants, Bastien, Lucas, Maël (*), Liam, Eliaz, Alois et Swann, ses arrière petits-enfants ainsi que toute la famille

ont la douleur de vous faire part du décès de
Mme Mireille GOURDET née ROUSSIN
survenu le 30 décembre 2020, à l'âge de 98 ans.

La cérémonie religieuse aura lieu le jeudi 7 janvier 2021 à 14H30, en l'église de Vaux le Pénit. L'inhumation aura lieu au cimetière de Vert-Saint-Denis.

M. Daniel GOURDET
86 Rue du château d'heu
77390 FOUJU

PFG MELLIN
01 64 14 45 00

77 - LA CHAPELLE LA REINE
Mme Suzanne CREUZET, son épouse ; Ses filles et gendres ; Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants ; et toute la famille

ont la tristesse de vous faire part du décès de
M. Lionel CREUZET Capitaine honoraire des Sapeurs Pompiers de La Chapelle la Reine
survenu le 28 décembre 2020, à l'âge de 90 ans.

Les obsèques religieuses ont eu lieu le jeudi 31 décembre 2020 en l'église de La Chapelle la Reine (77).

La cérémonie religieuse sera célébrée en l'église de Saint Loup de Naud, le mercredi 6 janvier 2021 à 14H30, suivie de l'inhumation dans le caveau de famille. Un registre à signatures tiendra lieu de condoléances. Pas de plaques. Fleuris naturelles uniquement.

PF MARRBRERIE
BRICIS NEGREVERGNE
GOUAUX & PROVINS
01 64 00 03 92

77 - CHANTELOUP EN BRIE
Ses enfants ; Ses petits-enfants et ses arrière-petits-enfants

ont la tristesse de vous faire part du décès de
Mme KAOUBI Aline née STERNON
survenu à son domicile le dimanche 27 décembre 2020, dans sa 87ème année.

La cérémonie religieuse sera célébrée le mercredi 6 janvier 2021 à 10 heures, en l'église Saint-Eutrope de Chanteloup-en-Brie (77600).

Suivie de la crémation à 11 heures, au Crématorium de Valentou (94460),
POMPES FUNÉRAIRES GÉNÉRALES DE TOURNAN EN BRIE
01 64 07 09 18

77 - CLOS FONTAINE
M. Michel VAMPOUILLE (*), son époux
Jeanne-Marie VAMPOUILLE (*), Myriam VAMPOUILLE et Jean-Marie GRONNIER, Eric et Valérie VAMPOUILLE, Véronique et Manuel SOARES DA SILVA, ses enfants Julien, Léo, Hélias, Grazziella, ses petits-enfants
Ainsi que toute la famille,

très touchés des marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de
Mme Marie-Thérèse VAMPOUILLE née BRONGNIART
vous remerciant bien sincèrement d'avoir partagé leur peine par votre présence, vos envois de fleurs, souvenirs et condoléances.

PF CANARD
LE CHOIX FUNÉRAIRE
77160 PROVINS
01 60 58 01 01

Remerciements

77 - CLOS FONTAINE
M. Daniel HUTPIN, son époux
Chantal et Joël GANDOIN
Une pensée pour Pascal HUTPIN
Dominique et Marie-Laure HUTPIN
Jean MICHOT, ses enfants
Ses petits-enfants
Ses arrière-petits-enfants
Et toute la famille,

très touchés des nombreuses marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors des obsèques de
Mme Simone HUTPIN née GOUERE
remercient toutes les personnes qui se sont associées à leur peine et leur prient de trouver ici l'expression de leur vive reconnaissance.

PF MARRBRERIE
BRICIS NEGREVERGNE
GOUAUX & PROVINS
01 64 00 03 92

Le Parisien
Particuliers, achetez en ligne vos annonces
01 87 39 80 20
www.annoncesleparisien.fr

La reproduction de nos petites annonces est interdite

Le Parisien
Décès d'un proche ?
Informez, remerciez, présentez vos condoléances et honorez leur mémoire
01 87 39 80 00 carnets@teamedia.fr www.annoncesleparisien.fr
TEAM MEDIA

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2021 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements: 60 - 75 - 77 - 78 - 81 - 82 - 83 - 84 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales est définie par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication du 7 décembre 2020 et est la suivante pour les départements du Val-d'Oise: Annonces judiciaires et légales de Constitution de sociétés commerciales: tarif forfaitaire: Société anonyme (SA) 985\$ HT - Société par actions simplifiée (SAS) 187\$ HT - Société par actions simplifiée à responsabilité limitée (SASL) 141\$ HT - Société en nom collectif (SNC) 23\$ HT - Société à responsabilité limitée (SARL) 47\$ HT - Société à responsabilité limitée unipersonnelle (SARL à 1) 47\$ HT - Annonces judiciaires et légales hors Constitution de sociétés commerciales: tarifs HT à la ligne: 60 (4,37 €) - 75 - 82 (3,94 €) - 84 (5,39 €) - 77 - 78 (5,14 €)

Enquête publique



Par arrêté en date du 10/12/2020, le Directeur départemental des territoires a prescrit l'ouverture, au profit de RTE, l'ouverture d'une enquête d'utilité publique, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création de la liaison électrique souterraine à deux circuits à 90 000 volts exploitée en 63 000 volts reliant les postes électriques de la Croix-Baptiste et Persan, sur les communes de Labeville, Frouville, Hédoüville, Nesles-la-Vallée, Champagne-sur-Oise et Persan, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Persan et l'institution de servitudes aux propriétaires des terrains traversés par les liaisons souterraines.

L'enquête se déroulera du lundi 4 janvier au jeudi 4 février 2021 inclus.

Pendant ce délai, les personnes intéressées par ce projet pourront prendre connaissance du dossier en mairie de Labeville, Frouville, Hédoüville, Nesles-la-Vallée, Champagne-sur-Oise, Persan ainsi que Persan et consulter leurs observations sur les registres ouverts à cet effet dans chacune des communes concernées, aux heures habituelles d'ouverture au public de leurs bureaux.

Elles pourront également transmettre leurs observations, par écrit ou via l'adresse mail: projet@pdp.dpt78.persan-1a2@enquete.publieque.net, au commissaire-enquêteur, qui les annexera aux registres d'enquêtes ouverts en mairie de Parmain.

Les courriels seront annexés aux registres d'enquête situés à Parmain dès réception et tenus à la disposition du public. Les observations et propositions du public, transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet suivant: https://projet.dpt78.persan-1a2@enquete.publieque.net

Monsieur Philippe Pion, administrateur territorial en retraite, est nommé commissaire-enquêteur pour conduire ces enquêtes.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Parmain, afin de recevoir les observations et déclarations des intéressés aux dates et heures précisées ci-après:

- le lundi 04 janvier 2021 de 09h00 à 12h00,
- le samedi 23 janvier 2021 de 09h00 à 12h00,
- le jeudi 04 février 2021 de 14h00 à 17h00.

Il tiendra également 4 permanences téléphoniques de deux heures, dont les rendez-vous sont à prendre sur la plate-forme PubliÉgal

- le lundi 11 janvier 2021 de 14h30 à 16h30,
- le vendredi 15 janvier 2021 de 10h00 à 12h00,
- le mercredi 20 janvier 2021 de 14h00 à 16h00,
- le vendredi 29 janvier 2021 de 10h00 à 12h00.

En vertu de l'article L.311-3 du code de l'expropriation, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture des enquêtes pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées.

Liberté-Egalité-Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
DU VAL-D'OISE

Direction départementale des territoires
Service Urbanisme et Aménagement Durable
Pôle foncier

PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale des territoires
Service eau, environnement et forêt
Cellule de l'eau

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
INTER-PREFECTORALE

Communes de Marly-la-Ville, Fosses, Saint-Witz (95) et La Chapelle-en-Serval (60)

Par arrêté en 2020-16013, les secrétaires généraux des préfetures du Val-d'Oise et de l'Oise ont prescrit, au profit du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Bellefontaine, l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux des captages d'eau potable «Puits n. 1, 2 et 3», à l'instauration des périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique et à l'autorisation au titre du code de l'environnement et à l'autorisation sanitaire d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine au titre du code de la santé publique.

Cette enquête unique se déroulera du samedi 23 janvier au mardi 23 février inclus.

Pendant ce délai, les personnes intéressées par ce projet pourront prendre connaissance du dossier dans les mairies concernées et consulter leurs observations sur les registres ouverts à cet effet dans chacune des communes concernées, aux heures habituelles d'ouverture au public de leurs bureaux.

Elles pourront également transmettre leurs observations, par écrit ou via l'adresse mail: projet@pdp.dpt78.persan-1a2@enquete.publieque.net, au commissaire-enquêteur, qui les annexera aux registres d'enquêtes ouverts en mairie de Parmain.

observations par écrit au commissaire-enquêteur dans les mairies concernées qui les annexera aux registres d'enquêtes ou adresser un courriel à l'adresse suivante: sise@bellefontaine.com-lylaville.fr

Les courriels seront annexés aux registres d'enquête dès réception et tenus à la disposition du public. Les courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête, ne seront pas pris en compte.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet suivant: www.marly-la-ville.fr

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public à la mairie de Marly-la-Ville au 28jg, étage.

Monsieur Abdelmajid GUESSOUM, attaché territorial de collect-vie locale, est nommé commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir les observations et déclarations des intéressés à la mairie de Marly-la-Ville aux dates et heures précisées ci-après:

- Mairie de Marly-la-Ville
- samedi 23 janvier 2021 de 9h à 12h
- mardi 23 février 2021 de 13h30 à 16h

- Mairie de Saint-Witz
- jeudi 4 février 2021 de 15h à 19h

- Mairie de La Chapelle-en-Serval
- mercredi 10 février 2021 de 10h à 12h

- Mairie de Fosses
- lundi 15 février 2021 de 13h30 à 17h15

En complément du dossier déposé en mairies et de la rencontre avec le commissaire-enquêteur, des informations peuvent être demandées à Mr SLIMANI, Conseil départemental du Val-d'Oise, Direction de l'environnement - Service eau et assainissement, tél. : 01.34.25.37.27 / Mèl. : s.slimani@valdoise.fr

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées.

Les conclusions émises par le commissaire-enquêteur sont communiquées à toute personne concernée qui en fera la demande au préfet du Val-d'Oise ou aux mairies concernées.

Constitution de société

AVIS DE CONSTITUTION
Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 24 décembre 2020, à Domont.

Dénomination: ASLINE PARIS.
Forme: SARL.
Siège social: 4 rue Charles Jules Vaillant, 95330 Domont.

Objet: achat vente d'articles de prêt à porter, chaussures, maroquinerie, parfums, lingerie féminine, la restauration, la préparation de plats cuisinés et pâtisseries et leur vente en ambulants et foires; la fabrication et commercialisation de produits cosmétiques, beauté et bien être.

Durée de la société: 99 années(s).
Capital social fixe: 1500 euros.
Gérant: Madame ASSIA AVELINE, demeurant 4 RUE CHARLES JULES VAILLANT, 95330 Domont.

La société sera immatriculée au RCS de Pontoise.

Pour avis: AVELINE

Par ASSP en date du 28/09/2020, il a été constitué une SAS dénommée:

A.T.I.V

Siège social: 11 Chemin des beaux vents 95610 ERAGNY Capital: 10000 € Objet social: Transports de marchandises, déménagement ou location de véhicules avec conducteurs destinés au transport de marchandises à l'aide de véhicules n'exécédant pas 3,5 tonnes Président: M BENKIR Abdelkhalil demeurant 11 Chemin des beaux vents 95610 ERAGNY élu pour une durée de illimitée. Durée: 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PONTOISE.

Recrutifant à l'annonce parue le 01/01/2021, concernant la société KAY MAMAN, il fallait lire: «dénomination: KAY MANNAN»

Par ASSP en date du 15/10/2020, il a été constitué une SASU dénommée:

REFERENCE ABRAM NAKUMBA

Siège social: 8 rue du Dr Pierre Rouques 95100 ARGENTEUIL Capital: 2000 € Objet social: Commerce de détail de fruits, légumes, produits exotiques, épicerie fine, textiles, jeux, jouets, autres équipements du foyer. Président: M MAKABU LUYEY ABRAM demeurant 8 rue du Dr Pierre Rouques 95100 ARGENTEUIL élu pour une durée illimitée Admiration aux assemblées et exercice du droit de vote: Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agrément: Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la Société. Durée: 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PONTOISE.

Divers société

Recrutifant à l'annonce parue le 01/01/2021, concernant la société KAY MAMAN, il fallait lire: «dénomination: KAY MANNAN»

collectives territoriales

Le bon réflexe, c'est

Le Parisien

d'enquêtes publiques

01 87 39 82 96
legales2@Leparisien.fr

Annonces Légales

La Gazette du Val d'Oise L'Echo Regional

LA GAZETTE DU VAL D'OISE
MERCREDI 6 JANVIER 2021
actu.fr 27

Département 95 - La Gazette - Mercredi 6 janvier 2021

Vue de sociétés

7241487801 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 3 janvier 2021, il a été constitué une SAS dénommée : BRASSERIE 630.

Signé : 630.

Nom commercial : BRASSERIE 630.

Siège social : résidence La Colombe, 85830 Cormelles-en-Vexin.

Capital : 10 000 euros.

Objet : produire et vendre de la bière, de produits dérivés, de produits adjoints à la vente de la bière.

Président : James GREEN, 14, résidence La Colombe, 95830 Cormelles-en-Vexin.

Transmission des actions : les actions de la société ne peuvent être cédées, y compris entre associés, qu'après agrément préalable donné par décision collective adoptée à la majorité des tiers des associés présents ou représentés.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : chaque actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Pontoise.

7241774101 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 22 décembre 2020, il a été constituée une SAS dénommée : AUX DÉLICIES DE SAINT-LEU-LA-FORÊT.

Siège social : 13, rue de Paris, 95320 Saint-Leu-la-Forêt.

Capital : 10 000 euros.

Objet : l'acquisition, la création, la vente, la mise en gérance, la prise en gérance, l'exploitation sous toutes ses formes, de tous fonds de commerce de Boulangerie pâtisseries, confiseries, glaces, chocolats, traiteurs, boissons à emporter, sandwicherie, snacking et notamment l'acquisition et l'exploitation d'un fonds de commerce situé au siège social.

Président : Chassou AKW, 6, rue des Ronds-Verts, 95220 Paris.

Directeur général : Mme Lidia MESSAOUI, 6, rue des Ronds-Verts, 95220 Paris.

Transmission des actions : sont libres les cessions ou apports d'actions par un actionnaire à une société.

a) qu'elle constitue, directement ou indirectement, à plus de 50 % du capital ou des droits de vote ou

b) qu'elle contrôle, directement ou indirectement plus de 50 % de son capital ou des droits de vote. Toutes autres cessions d'actions, même entre actionnaires, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, alors même que la cession aurait lieu par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice, est soumise à agrément et ouvre un droit de préemption.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : tout actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Pontoise.

7241651001 - VS

AP SAS Au capital de 2 000 euros Siège social : 40, avenue Charles de Gaulle 95890 LOUVRES 834 909 616 RCS de Pontoise

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Le 26 novembre 2020, l'AGE a décidé de transférer le siège social au 33, quai de Sèvres, 93450 Le-Saint-Denis.

Radiation au RCS de Pontoise et réimmatriculation au RCS de Bobigny.

7241483201 - VS

CODEAL FAUBOURG SAINT-MARTIN Société par actions simplifiée Au capital de 29 855 euros porté à 21 413 euros Siège social : 60, rue de Pontoise 85870 BEZONS 834 280 173 RCS Pontoise

MODIFICATION

Suivant acte sous seing privé en date du 30 septembre 2020, les associés ont décidé à l'unanimité de réduire le capital social de 8 442 euros pour le ramener de 29 855 euros à 21 413 euros par voie de rachat et d'annulation de 8 442 actions. Le président a constaté en date du 18 novembre 2020 que cette réduction de capital se trouve définitivement réalisée à cette même date.

Les mentions antérieurement publiées relatives au capital social sont ainsi modifiées :

Article 7 - Capital social

Ancien montant : Le capital social est fixé à vingt-neuf mille huit cent cinquante-trois (29 855 euros).

Nouvel montant : Le capital social est fixé à vingt et un mille quatre cent treize euros (21 413 euros).

Pour avis Le Président.

7241773801 - VS

EPALUJ Société civile immobilière en liquidation Au capital de 1 000 euros Siège social : 8, rue du Contrat social 95160 MONTMORENCY Siège de liquidation : 8, rue du Contrat social 95160 MONTMORENCY 517 531 281 RCS Pontoise

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale réunie le 30 novembre 2020 au siège de la liquidation a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Christian GARDICL, démissionnaire, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitte de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation avec l'effet au 31 juillet 2020.

Les comptes de liquidation ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Pontoise en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis Le Liquidateur.

17 h 00.

Il tiendra également 4 permanences téléphoniques de deux heures, dont les rendez-vous sont à prendre sur la plateforme PubliLégis :

- le lundi 11 janvier 2021 de 14 h 30 à 16 h 30,
- le vendredi 15 janvier 2021 de 10 h 00 à 12 h 00,
- le mercredi 20 janvier 2021 de 14 h 00 à 16 h 00,
- le vendredi 29 janvier 2021 de 10 h 00 à 12 h 00.

En vertu de l'article L311-3 du Code de l'expropriation, les personnes intéressées autres que la propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture des enquêtes pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées. Les conclusions émises par le commissaire-enquêteur seront communiquées à toute personne concernée qui en fera la demande au directeur départemental des territoires et en maires de Labbeville, Frouville, Hérouville, Neules-la-Vallée, Champagne-sur-Oise, Parmain et Persan.

7241648001 - AA

Commune d'ENGHEN-LES-BAINS (Val-d'Oise) Révision du Règlement local de publicité 1ER AVIS DE L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2020-081 en date du 18 décembre 2020, le maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision du Règlement local de publicité (RLP) de la commune d'Enghien-les-Bains.

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 26 jours consécutifs, du lundi 25 janvier 2021 au vendredi 19 février 2021 inclus. Le siège de l'enquête publique sera la Direction de l'Urbanisme, de l'Économie et de l'Action Sociale de la mairie d'Enghien-les-Bains, 57, rue du Général de Gaulle, 95690 Enghien-les-Bains (aux jours et heures habituels d'ouverture).

Chacun pourra prendre connaissance du projet de RLP et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquêtes ou bien les adresser au commissaire-enquêteur par écrit à l'adresse de la mairie ou par voie électronique (urbanisme@enghien95.fr).

Le commissaire-enquêteur recevra en matière les : mardi 25 janvier (9 h 00 à 12 h 00), lundi 1er février (14 h 00 à 17 h 00), vendredi 12 février (14 h 00 à 17 h 00) et vendredi 19 février (14 h 00 à 17 h 00).

7241858701 - AA

Préfecture du VAL-D'OISE Direction de la coordination et de l'appui territorial Extrait de décision de la commission nationale d'aménagement commercial AVIS

Réunie le 27 novembre 2020, la commission nationale d'aménagement commercial a rejeté les recours n° P 1774 95 20 T01 exercés par la SNCLDL et les recours n° P 1774 95 20 T02 exercés par la société AUCHAN HYPERMARCHÉS contre la décision de la commission départementale d'aménagement de l'enseigne du Val-d'Oise du 7 septembre 2020.

La commission nationale a autorisé le projet présenté par la SCI ALEC de cré-

tion d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commencent par voie télématiques, organisé pour l'accès en automobile, à l'enseigne U DRIVE, composé de 6 pièces de revêtement et de 115,76 m² d'emprise au sol affectées au retrait des marchandises à Beaumont.

Un recours contentieux peut être exercé contre cette décision, dans un délai de deux mois, auprès de la cour administrative d'appel de Versailles conformément à l'article R.311-3 du Code de justice administrative.

7241858701 - AA

Préfecture du VAL-D'OISE Direction de la coordination et de l'appui territorial Extrait de décision de la commission nationale d'aménagement commercial AVIS

Réunie le 27 novembre 2020, la commission nationale d'aménagement commercial a rejeté les recours n° P 1774 95 20 T01 exercés par la SNCLDL et les recours n° P 1774 95 20 T02 exercés par la société AUCHAN HYPERMARCHÉS contre la décision de la commission départementale d'aménagement de l'enseigne du Val-d'Oise du 7 septembre 2020.

La commission nationale a autorisé le projet présenté par la SCI ALEC de cré-

Régime matrimonial

7241467801 - RM CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Eric LEBRUN, titulaire d'un Office notarial à Vigny (Val-d'Oise), place Ambolas, 1, Impasse des Candres, le 26 décembre 2020, M. Claude LE GALL, retraité, et Mme Pierrette BRUYERES, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à Herblay (95220), 66, avenue de la Gara.

Monsieur est né à Paris 14e arrondissement (75014) le 29 juin 1937.

Madame est née à Pontoise (95300) le 18 juillet 1935.

Mariés à la mairie de Herblay (95220) le 17 juin 1967 sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts régi par les articles 1400 et suivants du Code civil, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître MAUDUIT, notaire à Conflans-Sainte-Honorine (78700), le 14 juin 1967.

Ont décidé d'adopter pour l'avenir le régime de la communauté universelle avec clauses publicitaires tel qu'il est établi par l'article 1528 du Code civil.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront adressées, dans les trois mois de la date de parution du présent avis, et notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier auprès de Me Eric LEBRUN, notaire à Vigny (Val-d'Oise), place d'Ambolas, 1, Impasse des Candres.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au Tribunal de Grande Instance.

Pour avis et mention Eric LEBRUN, notaire.

7241471901 - RM CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Eric LEBRUN, titulaire d'un Office notarial à Vigny (Val-d'Oise), place Ambolas, 1, Impasse des Candres, le 26 décembre 2020, M. Jean-Luc Daniel Marc DUQUESNE, retraité, et Mme Patricia Mireille ROUSSEAU, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à Cormelles-en-Parisis (95340), 118, boulevard de Lorraine.

Monsieur est né à Saint-Clément (92110) le 4 avril 1968.

Madame est née à Paris 17e arrondissement (75017) le 21 novembre 1959.

Mariés à la mairie de Cormelles-en-Parisis (95340) le 31 mars 1979 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ont décidé d'adopter pour l'avenir le régime de la communauté universelle avec clauses publicitaires tel qu'il est établi par l'article 1528 du Code civil.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront adressées, dans les trois mois de la date de parution du présent avis, et notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier auprès de Me Eric LEBRUN, notaire à Vigny (Val-d'Oise), place d'Ambolas, 1, Impasse des Candres.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au Tribunal de Grande Instance.

Pour avis et mention Eric LEBRUN, notaire.

Autres légales

7241770801 - LP

Date du jugement : 4 décembre 2020.

SOCIÉTÉ À RESPONSABILIMITÉE À ASSOCIÉ UNIQUE DELPHI PÊCHE, 3, avenue de Stalingrad, 95140 Garges-les-Gosses, RCS Pontoise 432 011 232. Activité : commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Avis administratifs

Préfecture du VAL-D'OISE Direction départementale des Territoires Service Urbanisme et Aménagement Durable Pôle foncier 2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2020-16033, le directeur départemental des territoires a prescrit l'ouverture, au profit de RTE, l'ouverture d'une enquête d'utilité publique, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création de la liaison électrique souterraine à deux circuits à 90 000 volts exploitée en 83 000 volts reliant les postes électriques de la Croix-Baptiste et Persan, sur les communes de Labbeville, Frouville, Hérouville, Neules-la-Vallée, Parmain, Champagne-sur-Oise, Parmain ainsi que la commune de Persan et l'installation de servitudes aux propriétaires des terrains traversés par les liaisons souterraines.

L'enquête se déroulera du lundi 4 janvier au jeudi 4 février 2021 inclus.

Pendant ce délai, les personnes intéressées par ce projet pourront prendre connaissance du dossier en mairie de Labbeville, Frouville, Hérouville, Neules-la-Vallée, Champagne-sur-Oise, Parmain ainsi que Persan et consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet dans chacune des communes concernées, aux heures habituelles d'ouverture au public de leurs bureaux.

Elles pourront également transmettre leurs observations, par écrit ou via l'adresse mail : projetaerobaptiste-persan-1e2@enquete publique.net, au commissaire-enquêteur, qui les annexera aux registres d'enquêtes ouverts en mairie de Parmain.

Les courriels seront annexés aux registres d'enquêtes situés à Parmain dès réception et tenus à la disposition du public. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet suivant : <https://projetaerobaptiste-persan-1e2.enquete publique.net>.

M. Philippe FICIN, administrateur territorial en retraite, est nommé commissaire-enquêteur pour conduire ces enquêtes.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Parmain, afin de recevoir les observations et déclarations des intéressés aux dates et heures précisées ci-après :

- le lundi 4 janvier 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le samedi 23 janvier 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le jeudi 4 février 2021 de 14 h 00 à 17 h 00.

7237839801 - AA

Préfecture du VAL-D'OISE Direction départementale des territoires Service Urbanisme et Aménagement Durable - Pôle foncier Préfecture de l'OISE Direction départementale des territoires Service eau, environnement et forêt - Cellule police de l'eau Communes de Marly-la-Ville, Fosses, Saint-Witz (95) et la Chapelle-en-Serval (80) 1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE INTER-PREFECTORALE

Par arrêté n° 2020-16013, les secrétaires généraux des préfetures du Val-d'Oise et de l'Oise ont prescrit, au profit du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de Bellefontaine, l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux des captages d'eau potable "Puits n° 1, 2 et 3", à l'installation rigides de protection et de servitudes d'utilité publique et à l'autorisation au titre du Code de l'environnement et à l'autorisation sanitaire d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine au titre du code de la santé publique.

Cette enquête unique se déroulera au samedi 23 janvier au mardi 23 février inclus.

Pendant ce délai, les personnes intéressées par ce projet pourront prendre connaissance du dossier dans les mairies concernées et consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet dans chaque mairie, aux heures habituelles d'ouverture au public de leurs bureaux.

Elles pourront également transmettre leurs observations par écrit au commissaire-enquêteur dans les mairies concernées qui les annexera aux registres d'enquêtes ou adresser un courriel à l'adresse suivante : etap@bellefontaine80marly.fr

Les courriels seront annexés aux registres d'enquêtes dès réception et tenus à la disposition du public. Les courriels seront annexés après la clôture de l'enquête, ne seront pas pris en compte.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet suivant : www.marly-la-ville.fr

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public à la mairie de Marly-la-Ville au 27 étage.

M. Abdelmalik GUESSOUM, attaché territorial de collectivité locale, est nommé commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir les observations et déclarations des intéressés à la mairie de Marly-la-Ville aux dates et heures précisées ci-après :

- Mairie de Marly-la-Ville
- samedi 23 janvier 2021 de 9 h 00 à 12 h 00
- mardi 23 février 2021 de 19 h 30 à 18 h 00
- Mairie de Saint-Witz
- jeudi 4 février 2021 de 15 h 00 à 19 h 00
- Mairie de La Chapelle-en-Serval
- mercredi 10 février 2021 de 10 h 00 à 12 h 00
- Mairie de Fosses
- lundi 15 février 2021 de 13 h 30 à 17 h 15

En complément du dossier déposé en mairies et de la rencontre avec le commissaire-enquêteur, des informations peuvent être demandées à M. SLIMANI, Conseil départemental du Val-d'Oise, Direction de l'environnement, Service eau et assainissement - Tél. 01 34 25 37 27 - Mail : smalimani@valdoise.fr

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées.

Les conclusions émises par le commissaire-enquêteur seront communiquées à toute personne concernée qui en fera la demande au préfet du Val-d'Oise ou aux mairies concernées.

ENFIN UN SITE UNIQUE POUR VOS NOUVEAUX MARCHÉS PUBLICS...

FACILE PERTINENT PROCHE



FACILE Accès simple et rapide aux informations clés

PERTINENT Sélection de marchés publics correspondant exactement à vos activités

PROCHE Assistance personnalisée pour définir ensemble vos critères de recherche

N° Cristal 10 969 39 99 64 APPEL NON SURTAXE

Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 18h00

Tarif de référence stipulé dans Art. 2 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2019 soit 5,14 € ht la ligne

Les annonces sont informées que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale. www.actuelégales.fr.



Date : 11 novembre 2020

Quelques consignes pour les Mairies

OBJET : Enquête Publique RTE liaison électrique souterraine Croix Baptiste- Persan :
4 Janvier au 4 Février 2021

Merci de transmettre en préfecture les coordonnées (Nom, mail, téléphone) d'une
personne chargée du suivie de l'enquête

1) Affichage et information sur le site internet

- avant le 1^{er} Décembre, indiquer à la préfecture le nombre d'affiches à prévoir dans chacune des 7 villes (points habituel et sites d'enfouissement des réseaux)
- poser les affiches pour le 20 12 2020
- Transmettre à la préfecture pour le 20 janvier 2021 , un certificat d'affichage
- Autour du 15 décembre 2020 insérer sur le site internet(si il y en a un) ou dans une publication qui sortirait ce mois là ,la note explicative transmise début décembre par RTE sur les objectifs de cette enquête publique et les moyens d'y participer.

2) déroulement de l'enquête

- La préfecture portera en Mairie, à une date convenue, le dossier et le registre d' Enquête
- le dossier sera accessible aux heures d'ouverture de la mairie pendant l'enquête.
- Mettre à disposition du publis le dossier le registre en exigeant le port du masque et en mettant à disposition une paire de gant (fournie par RTE) et en respectant les distances.
- Si une observation est portée sur le registre , ou si un courrier est reçu en mairie concernant l'enquête, merci de les scanner et de les envoyer par courriel au commissaire enquêteur : philippepion1953@gmail.com. Dans le cas d'un courrier, merci de l'agraffer au registre d'enquête.
- Les permanences physiques du commissaire enquêteur auront lieu uniquement en Mairie de Parmain.
- Le dossier sera mis en ligne sur le site de RTE et les Habitants pourront également transmettre leurs observations à partir de ce site.
- A la fin de l'enquête, la préfecture viendra rechercher les registres et les dossiers , à une date convenue afin de les faire viser par le commissaire enquêteur



Direction départementale des territoires

Affaire suivie par : Laetitia Jousse
Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable
Pôle foncier
Tél. : 01 34 25 25 06
Mél. : laetitia.jousse@val-doise.gouv.fr

Cergy-Pontoise, le 23 octobre 2020

Réunion des personnes publiques associées concernant la DUP de la Croix-Baptiste et Persan avec mise en compatibilité de son PLU

Compte-rendu de la réunion du 16 octobre 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS :

<u>NOM – PRÉNOMS</u>	<u>STRUCTURE / FONCTION</u>
PAYELLE Frédéric	Responsable de projet, RTE
BLOT Damien	Chargé d'études, RTE
DUCHATELLE Virginie	Chargé d'études urbanisme, CD VO
PLUQUET Laurent	Directeur technique, commune de Parmain
PLISSON-HERREWYN Isabelle	Responsable PF, DDT 95
JOUSSE Laetitia	Chargé d'études, DDT 95

ORDRE DU JOUR :

Cette réunion est organisée au titre de l'examen conjoint prévu à l'article R153-13 du code de l'urbanisme. Elle vise à présenter le document justifiant la mise en compatibilité (carte graphique annexée au PLU) sur le secteur concerné.

L'ensemble des personnes publiques associées à la procédure ont été conviées à cette réunion, et ont été destinataires d'un lien de téléchargement leur permettant de prendre connaissance du dossier en amont.

COMPTE-RENDU :

Le document projeté fait l'objet d'une présentation, par Monsieur Blot, auprès de l'ensemble des participants.

Ce compte-rendu fait seulement état des questions et réponses apportées, des participants présents à la réunion.

S'agissant des liaisons électriques, Monsieur Pluquet demande si elles suivront le tracé de la canalisation TRAPIL. Monsieur Blot lui répond par l'affirmative.

D'autre part, la commune de Parmain souhaiterait que RTE fasse la réfection totale de l'enrobé de la chaussée du chemin communal qui sera impacté par les travaux (largeur du chemin environ 2m et emprise des travaux environ 1,50m). RTE prend note de cette demande.

Compte tenu de la topographie du terrain le tracé original a évolué et impacte désormais quelques habitations de la rue de Ronquerolles à Parmain.

Le département réitère sa demande concernant le rapport de présentation. Il avait été demandé à RTE de se renseigner concernant l'intégration du projet par rapport aux documents du SDRIF. Monsieur Blot explique que cela a été fait mais il s'en assurera auprès du service concerné. Pas de remarques sur le PLU il faudra vérifier si un tableau de surface par zonage existe et doit être modifié.

*3 demandes de la
ville de Parmain*



**POLICE
MUNICIPALE
De PARMAIN**

**RAPPORT
N°18/12/2020**

Enquête publique

Affaire :

Lieu : place Georges Clemenceau

Objet : Affichage d'un avis d'enquête publique

L'an deux mille vingt,

Le 18 décembre 2020,

A 09 heures 30 minutes,

Nous soussigné, PETIT Gérard,

- Chef de service de Police Municipale, Matricule, 95.480.001

Agent de Police Judiciaire Adjoint, dûment agréé par Monsieur le Procureur de la République et par Monsieur le Préfet du Val d'Oise, assermenté auprès du tribunal compétent.

Vu les articles 21-2, 21.2°, article 429, article 537, D13 et D15 du Code de Procédure Pénale, en résidence administrative à la Mairie de PARMAIN.

Revêtus de nos uniformes et agissant selon les ordres reçus.

SAISINE

Nous avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :

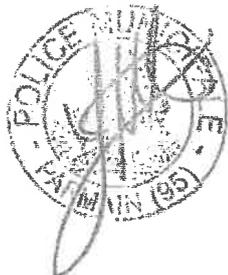
—Ce jour en date et heures citées, nous avons constaté l'affichage de l'avis d'ouverture d'une enquête publique concernant l'enfouissement du réseau électrique.

Constat effectué pour faire valoir ce que de droit.

Rédacteur

CDS PETIT Gérard

A.P.J.A



- Annexe 10 Constat d'affichage sur
les 7 communes de l'enquête par Publi legal
Un reportage Photo de 246 clichés
a été remis à RTE par Publi legal
couvrant : - l'affichage dans les 7 Mairies
- les 22 panneaux posés
sur le tracé de l'enfouissement



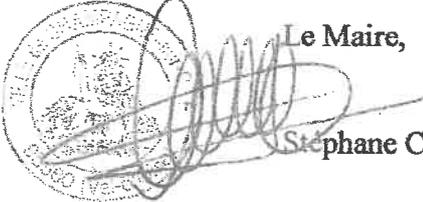
VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

Annexe 9 (Suite)

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Stéphane CARTEADO, Maire de la commune de Champagne-sur-Oise (Val d’Oise) certifie que mes services ont bien procédé à l’affichage relatif à l’enquête publique RTE qui a lieu du 4 janvier 2021 au 4 février 2021 portant sur la liaison souterraine Croix Baptiste-Persan.

Fait à Champagne-sur-Oise, le 23 décembre 2020

Le Maire,

Stéphane CARTEADO

Objet : Procès-verbal de synthèse sur la déclaration d'utilité publique sur la création d'une liaison souterraine à 2 circuits 90 000 V – La Croix Baptiste – Persan ; sur la mise en compatibilité du PLU de Parmain et sur l'établissement de servitudes.

Messieurs les Directeurs

Je vous remercie de votre disponibilité lors de la préparation et du déroulement de l'enquête publique précitée, qui s'est déroulée dans les communes de Frouville, Hérouville, Labeville, Nesles la Vallée, Parmain, Champagne et Persan du 4 janvier au 4 février 2021.

J'ai analysé les registres d'enquête récupérés par votre prestataire le 5 février dans les mairies ainsi que le registre dématérialisé et les avis et commentaires émis par les Personnes Publiques Associées et les différents partenaires du projet inclus dans le dossier d'enquête publique.

Sur les registres physiques et dématérialisés, j'ai enregistré 16 avis (12 sur les registres et 4 sur internet). J'ai eu connaissance de 22 visiteurs (chiffre sous estimé).

J'ai également analysé les 23 commentaires et avis des partenaires du projet intégrés par RTE dans le dossier sur la déclaration d'utilité publique sur le tronçon La Croix Baptiste – Persan et sur la mise en compatibilité du PLU de Parmain.

I – COMMENTAIRES ET AVIS DES PARTENAIRES :

I-1 SUR LA MISE EN CONFORMITÉ DU PLU DE PARMAIN (8 partenaires se sont exprimés)

1) Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Île de France (MRAE) :

Par la voix d'un membre permanent délégué, la MRAE Île de France, le 29 septembre 2020 décide que la mise en compatibilité du PLU de Parmain n'est pas soumise à évaluation environnementale pour 2 raisons :

- cette suppression d'EBC ne concerne que 0,09 % des surfaces d'EBC sur la commune de Parmain ;
- cette suppression, du fait de la servitude actuelle du TRAPIL préexistante, se traduit notamment pas le maintien d'un tranchée forestière.

Pas de question du commissaire enquêteur

2) Compte rendu de la réunion du 16 octobre 2020, des Personnes Publiques Associées sur la mise en compatibilité du PLU de Parmain :

La Préfecture du Val d'Oise avait convoqué 18 PPA ou partenaires pour participer à cette réunion : les collectivités territoriales, divers services de l'État, les chambres consulaires, les associations de défense de l'environnement.

Seuls le conseil départemental du Val d'Oise et la ville de Parmain ont répondu présents au côté de RTE et de la DDT 95.

La ville de Parmain a sollicité, suite à la modification du tracé et vu la présence d'habitations au niveau du chemin de Ronquerolles, la réfection totale de l'enrobé de la chaussée du chemin communal impacté par les travaux d'enfouissement.

Le département du val d'Oise a renouvelé 2 demandes précédentes pour vérifier l'intégration du projet aux documents du SDRIF et souhaité qu'un tableau des surfaces de zonages existe dans le PLU et soit corrigé suite à la modification.

Question du commissaire enquêteur : *quelles réponses prévoit-on de faire aux demandes de la ville Parmain et du département du Val d'Oise ?*

Réponse de DRIEE :

3) Conseil départemental du Val d'Oise, concernant la mise en compatibilité du PLU :

Le Conseil départemental du Val d'Oise, demande que les pages 181 à 183 du rapport de présentation du PLU soient modifiées suite à la réduction des surfaces d'EBC.

Question du commissaire enquêteur : *quelle suite a été donnée à la demande du conseil départemental du Val d'Oise ?*

Réponse de la DRIEE:

4) Préfecture du Val d'Oise :

Concernant la mise en compatibilité du PLU de Parmain, la préfecture du Val d'Oise considère qu'il serait souhaitable de réfléchir à une levée d'EBC sur des bandes de 20 mètres de part et d'autres des lignes pour garantir une continuité verte acceptable. Elle donne un avis favorable au projet sous cette réserve.

Question du commissaire enquêteur : *la proposition retenue intègre-t-elle cette demande de la préfecture du Val d'Oise ? Et si non, pourquoi ?*

Réponse de la DRIEE:

5) Avis favorables : l'ARS, Enedis, GRDF, le ministère des armées, interrogés sur le PLU de Parmain ont signifié qu'ils n'avaient pas d'observation sur le projet. Leur avis est réputé favorable.

1-2 SUR LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR L'ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE CROIX BAPTISTE - PARMAIN

15 partenaires ont exprimé un avis sur cette DUP : 2 favorables ; 13 favorables avec réserves , remarques ou questions.

1-2.1 Avis favorables :

Les villes de Labbeville et Parmain expriment un avis favorable sur la DUP.

I-2.2 Avis favorables avec réserves :

A) GRDF : vu la proximité du réseau Trapil, GRDF demande que soient respectées :

- une distance entre les réseaux d'au moins 0,5 mètre
- une distance de 20 mètres entre leur ouvrage et les chambres de jonction.

Elle souhaite être informées du déroulement du chantier.

Question du commissaire enquêteur : merci à RTE de confirmer que les demandes de GRDF ont été intégrées dans le projet présenté.

Réponse de RTE :

B) Département du Val d'Oise : le département exprime des remarques et des demandes de documents complémentaires sur :

- le captage de Champagne sur Oise qui ne serait plus utilisé depuis 2002 et il souhaite que le SIAEP de la région de l'Isle Adam puisse confirmer cette non utilisation ;
- le périmètre éloigné du champ captant d'Asnières sur Oise qui ne figure pas dans le périmètre de protection et n'est pas inscrit dans les pages 27 et 29 du mémoire descriptif.

Il souhaite que ses services soient associés aux travaux et qu'une attention particulière soit apportée sur le chantier pour éviter d'endommager les zones végétales proches (ceci en particulier autour du polissoir situé dans le bois départemental de la tour du Lay).

Il attire l'attention sur la morphologie du site et l'écoulement des eaux au niveau du ru de Jouy et du ru de Frouville.

Le département demande que des arrêtés de voirie soient systématiquement demandés aux abords des voiries départementales avec justificatifs ainsi que des convention d'occupation.

Question du commissaire enquêteur : Quelles réponses entend formuler RTE aux nombreuses remarques et demandes du département ?

Réponse de RTE :

C) ARS Île de France : l'Ars donne un avis favorable au projet sous réserve :

- d'une attention particulière sur les mesures de prévention des pollutions en phase de travaux et tout particulièrement aux abords des zones habitées ;
- du respect des normes sur les bruits de voisinage pendant les travaux.

D) La SEMAVO : concessionnaire de la ZAC du chemin Herbu à Persan, la SEMAVO donne un avis favorable au projet d'enfouissement à condition que la constructibilité de la ZAC ne soit pas réduite.

Vu la densité des projets, la SEMAVO a demandé une accélération des travaux de RTE sur la ZAC et s'inquiète de rumeurs de retard.

E) L'Établissement Public Foncier d'Île de France exprime les mêmes remarques que la SEMAVO sur le site de la ZAC du chemin Herbu.

F) ENEDIS : pas d'observation sur le projet Croix Baptiste- Persan. Il n'apporte pas d'avis.

G) la Préfecture du Val d'Oise formule des remarques principalement sur les autres tronçons du projet. Elle précise que le projet est bien conforme aux orientations du SDRIF.

H) Agriculture et Territoire : la chambre d'agriculture d'Île de France précise que le projet n'appelle pas globalement d'observations de sa part.

L'attention de RTE est toutefois attirée sur 2 points :

- l'existence d'un drain sur une parcelle concernée par l'enfouissement à Nesles la Vallée, suite à une récente modification du tracé et la nécessité de veiller à le préserver, quitte à le contourner ;
- la nécessaire poursuite de la concertation avec les agriculteurs pour réduire l'impact des travaux et garantir en permanence l'accès aux parcelles concernées ;
- la nécessaire parfaite remise en état des chemins d'exploitation et chemins ruraux après les travaux.

I) Le ministère des Armées demande le respect des servitudes existantes vis à vis de l'armée.

J) La préfecture Île de France – service archéologie : ne demandera pas de prescriptions archéologiques préventives à l'occasion des travaux d'enfouissement. Le service archéologie souhaite une information immédiate au maire en cas de découvertes fortuites de vestiges archéologiques.

K) La DIRIF (direction des routes d'Île France) souhaite être informée de la profondeur des forages dirigés passant sous l'autoroute A 16.

L) La SNCF ne semble pas concernée par la traversée de lignes sur le tronçon Croix Baptiste – Persan. Elle en demande confirmation.

Question du commissaire enquêteur : *Merci d'indiquer les réponses aux demandes de l'ARS, de la SEMAVO et de l'EDIFIF, de Agriculture et territoire, du ministère des armée, du service archéologie de la région, de la DIRIF et de la SNCF.*

Le commissaire enquêteur attire tout particulièrement l'attention de RTE sur les question de Agriculture et territoire concernant les relations avec les agriculteurs.

Réponse de RTE :

I-3 Questions du commissaire enquêteur sur le coût estimatif et sur l'échéancier

1) Le coût estimatif du projet figure à deux endroits dans le dossier à des montants différents :

- dans le mémoire descriptif ;
- dans les pièces complémentaires.

RTE peut-il indiquer quel est le bon montant ?

2) le mémoire descriptif développe un échéancier prévisionnel des travaux. SEMAVO évoque dans son courrier des rumeurs de retard. Les crises sanitaires ont entraînées des retards dans les procédures, y compris dans le lancement de l'enquête publique.

Merci d'indiquer s'il y a un recalage de l'échéancier et si oui lequel ?

Réponse de RTE :

II – ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES SUR LES REGISTRES CONSULTABLES DANS LES MAIRIES DE FROUVILLE, LABEVILLE , HEDOUVILLE, PERSAN BEAUMONT ET SUR LE REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ MIS EN PLACE PAR PUBLILÉGAL A LA DEMANDE DE RTE :

◊ Le contexte sanitaire et la mise en place du 2ème confinement a compliqué les accès à l'enquête publique, les mairies n'étant ouvertes que sur rendez-vous pour la plupart. Il faut ajouter que le sujet est assez consensuel et n'a pas suscité d'oppositions organisées. Les associations de défense de l'environnement ne se sont pas exprimées.

◊ Des observations au nombre de 12 ont été consignées uniquement sur le registre de Parmain, lieu où se tenaient les permanences du commissaire enquêteur et où l'enquête concernait également la mise en compatibilité du PLU. Aucune remarque n'a d'ailleurs concerné cette mise en compatibilité.

◊ Lors de la remise des registres, on m'a signalé quelques marques d'intérêt pour l'enquête publique en cours, mais n'ayant pas débouché sur des observations.

Sur le registre dématérialisé, on a recueilli 4 avis formulés et le dossier a été consulté à XX reprises.(PUBLI LEGAL n'a pas transmis cette statistique à ce jour)

Sur les 16 observations formulées sur les registres et sur la plate-forme, on observe :

* 4 avis favorables,

* 7 personnes souhaitant savoir s'ils font faire l'objet de servitudes ou de contraintes sur leur propriété ou liés à leur activité,

* 4 avis défavorables,

* 1 question soulignant un dysfonctionnement sur le site dématérialisé.

Par ailleurs, 2 visiteurs ont posé des questions sur des objets ne concernant pas l'enquête publique.

II-1. AVIS FAVORABLES : Deux personnes anonymes habitant Champagne, un habitant de Parmain et un habitant d' l'Isle Adam.

Les arguments évoqués sont ceux d'un beau projet pour l'environnement, respectant, à terme, les terres cultivables et le Parc Naturel du Vexin Français.

II-2. SEPT PERSONNES SOUHAITANT SAVOIR SI LE PROJET ALLAIT GÉNÉRER DES CONTRAINTES OU DES SERVITUDES POUR LEUR PROPRIÉTÉ OU LEUR ACTIVITÉ :

Il s'agit de :

M. et Mme LAVIELI, 57 bis rue de Ronquerolles, à Parmain ;

M. et Mme EMARD, 78 rue de Chambly à Champagne (parcelle 206-207) ;

M. et Mme GUILLAUME, 10 rue Patrix, à a Champagne

Ces personnes souhaitent savoir s'ils vont être impactés sur leur parcelle par le projet d'enfouissement.

Le cas de Mme BERNICARD est un peu différent. Elle travaille pour Véolia et est venue pour le compte de l'usine de traitement des eaux du SEDIF à Méry sur Oise. Elle souhaitait savoir si le périmètre de protection des abords de l'Oise établi au bénéfice du SEDIF était ou non impacté. Le tracé du périmètre de protection est joint au dossier dans une plaquette.

A l'examen des plans, le projet passant très au nord de l'Oise semble ne pas impacter le périmètre de protection mis en place par le SEDIF. Le dossier lui a été adressé par la préfecture du Val d'Oise.

Question du commissaire enquêteur : En réponse aux 4 questions précitées figurant dans le registre, merci à RTE d'indiquer, dans sa réponse, si ces personnes seraient concernées par les servitudes et si le périmètre de protection du SEDIF sur les bordures de l'Oise est effectivement non concerné.

Réponse de RTE :

II-3. AVIS DÉFAVORABLES

3 agriculteurs, Mme POIRET, M. POIRET-OLLIVIER, M. BOUILLANVAL dont un représentant de l'AFR et du GFA La Citadelle sont venus à la permanence du 23 janvier pour exprimer leur vive opposition au projet.

* Ils dénoncent une modification du tracé qui passe maintenant dans la bande verte et la Plaine de Champagne. Ils préfèrent un tracé initial longeant la partie urbanisée de Champagne et traversant la zone d'activité du chemin Herbu à Persan.

* le projet actuel, selon eux dégrade les terres agricoles ; remet en cause des projets de développement élaborés par des agriculteurs dans le respect du travail de l'agriculteur, de la préservation des terres vierges ; privilégie la préservation des intérêts des aménageurs de la zone d'activité où RTE aurait engagé une expropriation au lieu dit les boursault-Val Centre.

* c'est un projet qui cherche à faire des économies sur le dos des intérêts des agriculteurs.

Ils évoquent une réunion, à leur domicile, le 10 juin 2020 au cours de laquelle ils se seraient opposés au tracé actuel et auraient menacé RTE d'un recours au tribunal administratif. Des responsables de RTE auraient évoqué une modification de tracé, mais, selon eux, n'ont jamais donné suite.

Ils évoquent la date du 24 février 2020 figurant sur les derniers plans présentés dans le dossier d'enquête qui serait la preuve que les choses étaient définies avant leur réunion du 10 juin.

Le commissaire enquêteur a souhaité, auprès des agriculteurs, des précisions sur les parcelles concernées, sur d'éventuels compte rendus de réunions d'agriculteurs avec RTE auxquelles ils disent avoir participé. Ils devaient envoyer sur la plate-forme dématérialisée des éléments qui ne sont jamais parvenus.

Questions du commissaire enquêteur : RTE peut-elle donner des éléments plus précis sur les questions évoquées par ces 3 agriculteurs :

Depuis quand le tracé bordant la partie urbanisée de Champagne et traversant la zone d'activité de Persan a-t-il été supprimé ? A-t-il existé ?

Y-a-t-il eu une expropriation liée au projet d'enfouissement dans la zone des Herbus à Persan ? Si oui, Quand ?

Y-a-t-il eu de la part de RTE des travaux d'anticipation des travaux d'enfouissement réalisés dans la zone d'activité de Persan ? Lesquels ? Quand ?

Y-a-t-il eu une réunion au domicile de la famille POIRET le 10 juin 2020 ? Quelle a été son contenu ? Y-a-t-il eu un compte rendu ? A-t-il été évoqué par RTE une modification du tracé suite à cette rencontre ? Un contentieux au tribunal administratif a-t-il été évoqué ?

Quel a été l'historique des réunions avec les représentants des agriculteurs autour de ces projets d'enfouissement ? Peut-on disposer de compte rendu et de la liste des participants ?

Réponses de RTE :

Mme GUILLAUME exprime son accord avec M. POIRET sur la nécessaire exclusion de la zone agricole du tracé du projet d'enfouissement.

II-4 PROBLÈME TECHNIQUE LIÉ AU FONCTIONNEMENT DE LA PLATE-FORME DÉMATÉRIALISÉE :

M. DONNADIEU a signalé son impossibilité d'accéder aux éléments de présentation du projet à partir de la plate-forme et a demandé de recevoir des éléments. PUBLILEGAL s'est engagé à le recontacter sans qu'un retour n'ait été fait au commissaire enquêteur avant la fin de l'enquête.

La question posée est toutefois surprenante car s'il a pu poser sa question, M. DONNADIEU a pu accéder à la plate-forme et donc aux documents.

Le commissaire enquêteur a vérifié à plusieurs reprises la fonctionnalité de la plate-forme et la possibilité d'accéder aux documents du projet.

II-5 QUESTIONS SOULEVÉES NE CONCERNANT PAS LE PROJET :

Le 4 janvier et le 23 janvier, 2 personnes sont venues à la permanence pour évoquer avec le commissaire enquêteur des questions ne concernant pas l'enquête

III- LA QUESTION DES SERVITUDES

C'est le 3ème objet de l'enquête publique qui doit faire l'objet d'un avis motivé.

L'adoption de la DUP sera suivie de la signature et de la mise en œuvre de servitudes auprès des propriétaires et exploitants des terrains pour la mettre en œuvre.

Les servitudes sont évoquées en page 48 du mémoire descriptif inclus dans le dossier sur la DUP d'enfouissement.

Elles ont fait aussi l'objet d'un échange téléphonique fin janvier 2021 entre le commissaire enquêteur et le responsable du projet à RTE, M. BLOT

Il apparaît dans le dossier descriptif que c'est à l'issue de l'obtention de la DUP que les conventions de servitudes seront établies soit à l'amiable, soit sur décision du tribunal.

M. BLOT a précisé, lors de cet échange téléphonique, que RTE avait anticipé les choses et déjà engagé le processus d'établissement des servitudes depuis juin 2020.

Selon lui, sur la base d'une enquête parcellaire, un prestataire a été désigné pour contacter toutes les personnes concernées afin de leur proposer une convention de servitude amiable. Selon RTE, les propriétaires auraient intérêt à les signer car elles bénéficieraient, dans ce cadre anticipé, de conditions d'indemnisation plus favorables que celles accordées par le juge.

Questions du commissaire enquêteur :

Confirmez-vous que tous les propriétaires concernés ont déjà été identifiés par une enquête parcellaire et que votre prestataire leur a proposé à tous une convention de servitude à partir du mois de juin ?

Connaissez-vous le taux de réponse favorable enregistré à ce jour parmi les personnes contactées ?

Ce taux de réponse est-il le même que sur les autres tronçons faisant l'objet d'enquêtes publiques parallèles ?

S'il y a une différence significative, comment l'expliquez-vous ?

Confirmez-vous que le montant de l'indemnisation est plus favorable dans le cas de procédures anticipées ? Dans quelle proportion ? Quel en est le montant ?

Ces conventions de servitudes intègrent-elles les conditions de remise en état ?

Serait-il possible de disposer d'un exemplaire de celle -ci ?

Réponses de RTE :

Fait à Saint Brice le 10 Février 2021

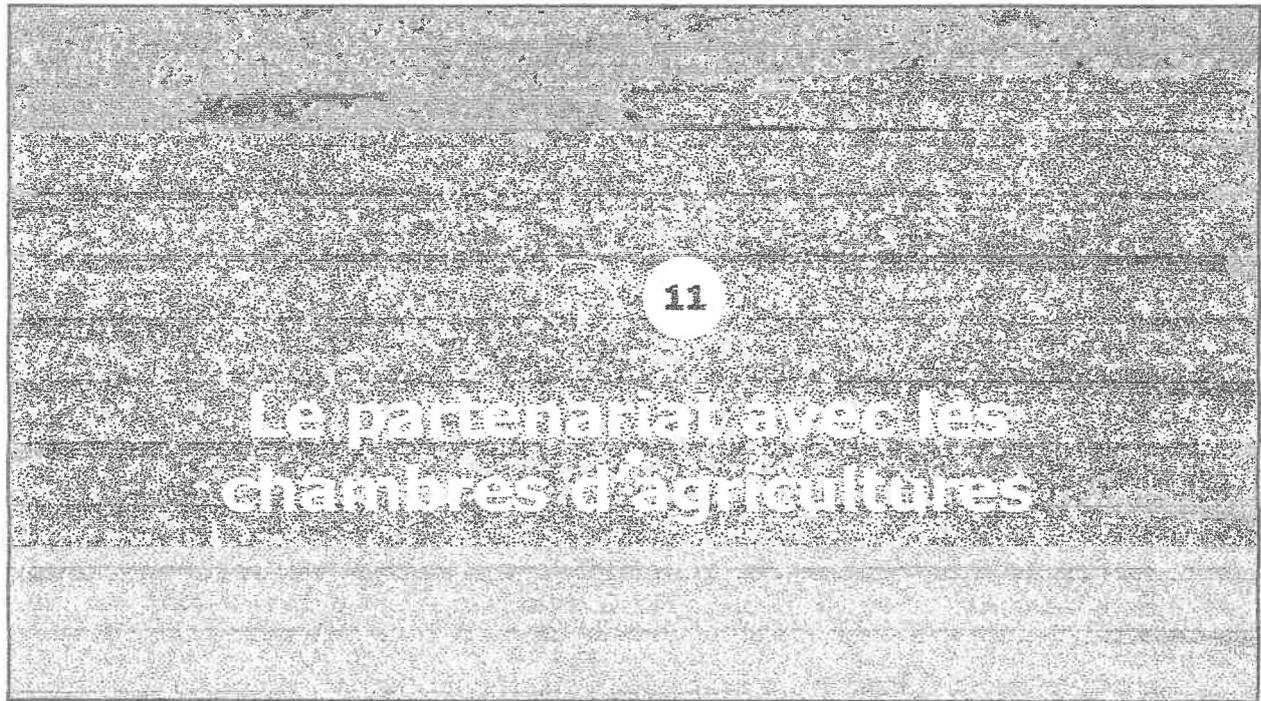
Le Commissaire Enquêteur

Philippe PION

Annexe 12 Elements de presentation à la reunion
ajournée du 21.9.2017

- Plan de fuseau de mouche unpeut présenté





11

Le partenariat avec les
chambres d'agriculteurs

Partenariat avec la profession agricole & RTE

  	<p>Représentants profession agricole :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chambres d'Agriculture Oise et Île de France • FDSEA • Syndicats Départementaux de la Propriété Rurale de l'Oise et Val d'Oise (SDPR) • Les Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) • RTE 	<p>Instance paritaire de concertation et de conciliation, qui opère tout au long du déroulement du projet et également pendant la durée du retour d'expérience. Mise en œuvre d'une convention locale agricole</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Les techniciens agricoles • Les référents désignés par les chambres • RTE 	<ul style="list-style-type: none"> • Partage sur les tracés de liaisons souterraines • Rédaction d'une convention locale agricole • Les études agricoles complémentaires (Phase II, agro-pédologie...) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Les référents agricoles • Les techniciens agricoles • Les propriétaire - Les exploitants • RTE 	<ul style="list-style-type: none"> • Partage des tracés concertés 	

17



Convention locale agricole

Cette convention déclinera :

- Les protocoles nationaux entre APCA / FNSEA / RTE / ERDF / SERCE,
- Assurera une juste indemnisation,
- Garantira une équité de traitement,
- Préservera le potentiel agronomique des terres.

Pour l'ensemble des chantiers, intervention d'un pédologue de la chambre d'agriculture pour :

- La planification des chantiers,
- La mise au point des modes opératoires,
- Le suivi de chantier.

Une commission agricole pour :

- Suivre l'application de la convention locale,
- Traiter les éventuelles difficultés.



INDEMNISATION PROPRIETAIRES ET EXPLOITANTS

RTE n'est pas propriétaire des terrains sur lesquels ses lignes sont implantées

Deux types de dommages :

- Dommages Permanents :

= sont liés à la présence de la ligne électrique (servitude)

- Dommages Instantanés :

= sont liés aux travaux (dégâts de chantier) et ne concernent que des préjudices temporaires

Deux populations concernées :

- Propriétaires des parcelles traversées
- Exploitants des parcelles traversées (bail)

→ Ils peuvent être une seule et même personne



INDEMNISATION PROPRIETAIRES ET EXPLOITANTS

RTE n'est pas propriétaire des terrains sur lesquels ses lignes sont implantées

Pour les Lignes souterraines :

Le propriétaire perçoit l'indemnité en capital au moment de la construction de la ligne

La convention amiable est réitérée par acte notarié

Montant de l'indemnité :

Valeur dominante des terres agricoles libres actualisée,

Pourcentage de 80 % prévu par le protocole «Dommages Permanents» pour les terres de polyculture ou les prairies permanentes retournables appliqué sur la surface de la servitude.



Indemnisations

Dommages instantanés :

L'indemnisation « Dommages Instantanés » concerne les exploitants en titre et couvre les préjudices suivants :

- Perte de récolte actuelle
- PAC
- Dommages à la structure du sol:
 - Remise en état du sol
 - Reconstitution de fumures
 - Déficit sur récoltes futures
- Forfait pour temps passé aux démarches administratives

Elle est calculée:

- En s'appuyant sur l'état des lieux initial,
- A partir du barème départemental, actualisé chaque année.

Annexe 14. convention de Servitude type proposée
aux agriculteurs depuis l'été 2020

19



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune :
Département :
Ligne(s) à kV -

Entre les soussignés :

Représentée par , en sa qualité de , dûment habilité[e] à cet effet, faisant élection de domicile à , ,
,

Ci-après désignée par l'appellation « RTE »,

D'une part,

Et

1

Agissant en qualité de propriétaire, désigné ci-après par l'appellation "le propriétaire",

D'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la (les) parcelle(s) ci-après désignée(s) (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui appartient (appartiennent) (2).

¹ Si le propriétaire de la parcelle est une commune, indiquer :
« la Commune de, représentée par, Maire, agissant pour le compte de la Commune et autorisé(e) à cet effet par délibération du Conseil municipal n° du »

² Rayer la mention inutile.

Annexe 14. Convention des servitudes type
 présentée par Bouygues aux agriculteurs depuis
 l'été 2020 20

Commune (3)		Sections	Numéro(s) parcelle(s)	Lieux-dits	Nature des cultures (4)	Nature de l'emprise (5)
Code Insee	Nom					

Le propriétaire déclare en outre, conformément à l'article R. 323-8 du code de l'énergie, que la (les) parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est (sont) actuellement (6) :

- exploitée(s) par lui-même (7) ;

ou

- exploitée par M.....
 habitant à

ou

- non exploitée.

Les Parties, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole, RTE et ERDF sont convenues de ce qui suit :

Article 1^{er} - Après avoir pris connaissance du tracé de la (des) liaison(s) souterraine(s) à kV - sur la (les) parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le propriétaire reconnaît à RTE, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1° Etablir à demeure, dans une bande de(8) mètres de largeur, la (les) liaison(s) électrique(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ mètres, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux (dispositif avertisseur à 0,80 mètre) ;
- 2° Etablir à demeure, dans la bande susvisée,(9) liaison(s) de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique, sur la même longueur et dans les mêmes conditions ;
- 3° Etablir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage ;
- 4° Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité de la (des) liaison(s) électrique(s) souterraines, gêne sa (leur) pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, RTE pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Avertissement en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie et/ou d'avis publié dans la presse et, sauf cas d'urgence, préalablement aux travaux.

³ Si les parcelles du propriétaire s'étendent sur plusieurs communes, une convention par commune doit être établie.

⁴ Indiquer par parcelle l'utilisation du sol : polyculture, prairies naturelles, cultures légumières de plein champ irriguées, cultures de plein champ non irriguées, vergers, vignes, autres cultures permanentes, friches...

⁵ Indiquer P pour Pylône et son numéro, S pour surplomb et le numéro de portée (n° au moment de l'établissement du document).

⁶ Dans le cas de plusieurs exploitants, préciser les noms et les adresses de chacun d'eux.

⁷ Dans le cas où le propriétaire exploite seulement une partie des parcelles désignées, préciser « exploitée(s) par lui-même en partie ».

⁸ En fonction des caractéristiques de (des) liaison(s).

⁹ Indiquer « néant » lorsque cette sujétion n'existe pas.

Article 2 - Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la (des) parcelle(s) mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1^{er}.

Il s'engage en outre (même à titre temporaire) à ne faire aucune construction dans une bande de⁽⁹⁾ mètres de largeur sur le tracé de l' (des) ouvrage(s), ni aucune modification du profil du terrain et plantations d'arbres, d'arbustes ou façon culturale dépassant 0,80 mètre de profondeur qui seraient préjudiciables à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité de l' (des) ouvrage(s) ou à la sécurité.

Il pourra toutefois de part et d'autre de cette bande :

- élever des constructions à condition de respecter entre lesdites constructions et l' (les) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1^{er} les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur ;
- planter des arbres à condition que la base de fût soit à une distance supérieure à⁽¹⁰⁾ mètres de l' (des) ouvrage(s).

En outre, en cas de travaux particuliers du propriétaire à l'intérieur du plan de zonage des ouvrages électriques déposé par RTE sur le portail Internet du « Guichet Unique » ⁽¹¹⁾, le propriétaire devra remplir une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 - A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus aux articles 1^{er} et 2, et quelle que soit l'évolution de la destination des sols, RTE s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après au propriétaire ⁽¹²⁾, qui accepte, une indemnité de⁽¹³⁾ euros,

Se décomposant de la façon suivante :

- souterrain : euros ;
- coupes et abattages d'arbres : euros au titre de l'article 1^{er} 4° selon le décompte joint.

Toute nouvelle plantation réalisée par le propriétaire postérieurement à la signature de la présente convention sur les surfaces indiquées sur le décompte joint ne saurait faire l'objet d'une nouvelle indemnisation de la part de RTE en cas de nécessité de coupe ou d'abattage au regard des distances de sécurité par rapport aux ouvrages de RTE.

Toutefois, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres dont l'indemnisation est assurée en vertu du présent article) feront l'objet d'une indemnité supplémentaire fixée à l'amiable, calculée sur la base du protocole signé entre la profession agricole et RTE en vigueur à la date des dommages ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Article 4 - Le propriétaire ou, le cas échéant, tout autre exploitant agricole sera dégagé de toute responsabilité à l'égard de RTE pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à la liaison faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant de l'utilisation d'un véhicule à moteur ou d'un acte de malveillance.

En outre, si l'atteinte portée à la liaison résulte d'une cause autre que l'utilisation d'un véhicule à moteur ou d'un acte de malveillance et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, RTE garantit le propriétaire ou éventuellement tout autre exploitant agricole contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par ces tiers.

¹⁰ En fonction des caractéristiques de (des) liaison(s).

¹¹ www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

¹² Conformément à l'article 3 du Protocole Dommages Permanents, si le dispositif avertisseur est à une profondeur supérieure ou égale à 0,80 mètre, l'exploitant ne subit en général aucune gêne sensible, c'est pourquoi seul le propriétaire est indemnisé au titre de la servitude.

¹³ Inscrive la somme en toutes lettres.

Article 5 - La présente convention ayant pour objet de conférer à RTE des droits plus étendus que ceux prévus aux articles L. 323-4 et suivants du code de l'énergie sera réitérée par acte authentique par devant Maître notaire à dans un délai raisonnable, à la demande de la partie la plus diligente, les frais dudit acte restant à la charge de RTE.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la (les) parcelle(s) traversée(s) par la liaison, notamment en cas de transfert de propriété.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains l'existence de la convention.

Au cas où la (les) liaison(s) citée(s) à l'article 1^{er} ne serai(en)t pas réalisée(s), la présente convention sera nulle et non avenue et les servitudes relatives à la (les) liaison(s) électrique(s) ne seront pas inscrites au service de la publicité foncière / au livre foncier ou, si elles ont déjà fait l'objet d'une inscription, en seront radiées. Dans ce cas, le propriétaire restituera à RTE l'indemnité perçue.

Article 6 - Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la (des) parcelle(s).

Article 7 - La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de l' (des) ouvrage(s) dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous ceux qui pourraient lui (leur) être substitué(s), sur l'emprise de l' (des) ouvrage(s) existant(s).

Fait à, le
En quatre exemplaires,
(Signatures précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Annexe 15 :

Extraits et signataires de la convention.

CONVENTION LOCALE D'APPLICATION

**ENTRE LA PROFESSION AGRICOLE ET RTE
RELATIVE AU PROJET DE RECONSTRUCTION DE
LA BOUCLE ELECTRIQUE 63.000 VOLTS QUI ALIMENTE
LE PAYS DE THELLE, LA VALLEE DE L'OISE
ET LE VEXIN FRANÇAIS**

VF 12.02.2019

PREAMBULE

La présente convention est rédigée dans le cadre de la construction par RTE de plusieurs liaisons souterraines à 63 000 volts entre les postes électrique Bornel – Terrier – Persan – La Croix Baptiste & Méry (pylône N°104).

Cette convention vient en complément des protocoles nationaux « Dommages Permanents » et « Dommages Instantanés »¹, dont elle vise à compléter et préciser les dispositions en fonction des spécificités du projet de RTE et du territoire concerné.

Le projet de renouvellement et renforcement de l'alimentation électrique à 63 000 volts du Pays de Thelle ; du Vexin Français et de la Vallée de l'Oise est conçu pour accompagner durablement le développement du territoire. Il fera l'objet de cinq Déclarations d'Utilité Publique (DUP).

RTE a confié à la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France une étude hydro-pédologique afin de minimiser les impacts travaux sur les terres agricoles traversées.

Une phase complémentaire sera prochainement convenue. Elle actera d'un suivi de chantier par la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France.

La Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France fournira un appui global à RTE durant le projet.

En complément de l'étude menée par la Chambre d'Agriculture et rappelée ci-dessus, RTE a réalisé courant 2011 une étude spécifique dite « Travaux basse pression » visant à identifier les méthodes de pose de ligne électrique souterraine qui limitent le tassement des terres et permettent une meilleure reconstitution des sols.

Ainsi, par des échanges réguliers entre la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France RTE, chacun pourra s'enrichir des études de l'autre.

L'ensemble de ces études, au-delà de la connaissance apportée en matière d'agriculture, contribue à la mise en place de la présente convention qui a pour objet de déterminer les précautions à prendre avant, pendant et après le chantier de construction de la liaison souterraine de façon à prévenir de toute irréversibilité des impacts sur les terres agricoles à l'issue des travaux et de définir les modalités d'indemnisation.

Un Comité de Pilotage (COPIL) rassemblant des représentants de la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France, de la FDSEAIF et de RTE, sera mis en place dès le lancement des études agricoles pour en assurer l'organisation, la réalisation et le suivi. Il poursuivra ces missions lors des travaux pour veiller au suivi du chantier. Le COPIL constitue une instance paritaire de concertation et de conciliation, tout au long du déroulement du projet.

A la demande de la Chambre d'agriculture, un pédologue de la Chambre d'Agriculture interviendra pour définir les conditions de pose de l'ouvrage selon la nature des sols et en fonction des conditions météorologiques.

Le présent document, ainsi que les protocoles nationaux, sont à la disposition des propriétaires et des exploitants auprès de RTE ou de la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France.

¹ Protocoles d'accord nationaux « Dommages permanents » et « Dommages instantanés » signés le 20 décembre 2005 entre l'APCA (Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture), la FNSEA (Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles), le Distributeur EDF (Electricité de France), RTE (le Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité) et le SERCE, Syndicats des Entreprises de Génie Electrique (uniquement pour le protocole « Dommages instantanés »).

Sommaire

I.	OBJET DE LA CONVENTION	5
II.	CHAMP D'APPLICATION.....	5
III.	DESCRIPTION DU PROJET DE RTE	5
	III.1 Caractéristiques de la liaison.....	5
	III.2. Dates prévisionnelles de réalisation des travaux.....	6
	III.3. Information et communication	6
	III.4. Portage de la convention locale	6
IV.	INTERLOCUTEURS	7
	IV.1 Interlocuteurs RTE.....	7
	IV.2 Interlocuteurs de la Profession Agricole	8
V.	MODALITES D'INDEMNISATION	9
	V.1. Indemnisation des servitudes aux propriétaires	9
	V.2. Indemnisation des exploitants agricoles.....	9
VI.	DISPOSITIONS APPLICABLES AU CHANTIER	13
	VI.1. Etat des lieux avant travaux	13
	VI.2. Hydraulique agricole : réseau d'irrigation.....	14
	VI.3. Hydraulique agricole : réseau de drainage.....	15
	VI.4. Préservation des sols	15
	VI.5. Bande de travail réservée au dépôt de terres	17
	VI.6. Points spéciaux	17
	VI.7. Voiries, chemins d'accès et aires de stockage de récolte	18
	VI.8. Excédents de chantier.....	19
	VI.9. Déroulement et suivi du chantier.....	19
	VI.10. Etat des lieux après travaux	19
	VI.11. Bornes et balises de repérage	19
VII.	COMITE DE PILOTAGE	20
VIII.	DOCUMENTS CONTRACTUELS	21
IX.	DUREE DE LA CONVENTION.....	21
X.	REGLEMENT DES LITIGES	21

Fait à Paris, le 2019

**Pour la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France,
Le Président,
Monsieur Christophe HILLAIRET**



**Pour la Fédération Départementale des Syndicat d'Exploitants Agricoles d'Ile-de-France,
Le Président,
Monsieur Damien GREFFIN**



**Pour le Réseau de Transport d'Electricité,
Le Directeur du Centre Développement et Ingénierie de Lille,
Monsieur Alain PENNANEACH**

